

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE NEUF
RUMILLY

**Dossier de présentation du projet
dans le cadre d'une demande
d'examen au cas par cas**

| | | | |
|---|----------------|-------------|---|
| DGA Bâtiments et Education Direction Bâtiments et Moyens (DBM) Service Programmation & AMO | Version | Date | Rédaction : Z.SABY/ T.DESPERTS |
| | 1 | Août 2023 | Validation : F. BRANEYRE |

Le Président

AVANT-PROPOS

Le Département de la Haute-Savoie, collectivité locale de 3 000 agents, est un acteur essentiel dans les domaines de l'action sociale, du développement du territoire et du développement durable, de la culture et de l'éducation, du transport et des routes,...

Au sein du Département, la Direction des Bâtiments a pour missions la conception, la programmation, et la construction de nouvelles infrastructures et équipements publics, au service des collectivités et des habitants, notamment les collèges, et assure également la maintenance et la gestion des sites appartenant au Département.

Face aux défis environnementaux actuels et futurs, le Département s'est engagé à limiter l'impact environnemental de ses projets d'aménagement, en développant de manière systématique :

- L'intégration des bâtiments dans leur environnement en favorisant une implantation bioclimatique et en privilégiant le recours au bois comme mode constructif, ainsi que l'utilisation de matériaux biosourcés,
- L'optimisation de la gestion de l'énergie visant à construire des bâtiments à Hautes Performances Environnementales, plus économes en énergie et moins polluants,
- L'optimisation de la gestion de l'eau et des déchets, en intégrant à tout projet la désimperméabilisation des sols et la mise en place de dispositif de gestion intégrée et de recyclage des eaux pluviales, permettant de favoriser l'infiltration à la parcelle et de limiter les rejets au milieu superficiel extérieur (fossés, cours d'eau,...).

Le projet faisant l'objet du présent document concerne la re-construction d'un Collège neuf sur la commune de RUMILLY.

L'emprise foncière de l'ensemble du terrain dédié à ce futur établissement est de 2.4ha.

La surface du projet étant supérieur à 1ha, celui-ci fera l'objet d'une déclaration au titre du Code de l'environnement/ Loi sur l'eau - IOTA - 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

D'autre part, la surface de plancher créée étant comprise entre 10 000m² et 40 000m² , le projet devra également faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a souhaité solliciter l'autorité compétente, dans le cadre d'une soumission volontaire à examen au cas de par cas de son projet, au titre du III de l'article R.122-2-1 du Code de l'Environnement.

Ce document, annexé à la demande d'examen au cas par cas, vise ainsi à décrire les caractéristiques du projet, à présenter un état des lieux du site d'implantation projeté et à présenter les mesures compensatoires envisagées afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement.

1 RESUME NON TECHNIQUE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les impacts potentiels des activités sur l'environnement, ainsi que les mesures de prévention qui seront mises en place.

1.1 Descriptif sommaire du projet

Les bâtiments du Collège du Clergeon de RUMILLY situé au nord du centre-ville ne permettant plus de répondre aux exigences pédagogiques et environnementales du Conseil Départemental, il a pris la décision de reconstruire l'établissement sur un ensemble de parcelles situées à proximité du collège existant, le long de l'Avenue Franklin Roosevelt.

Références cadastrales du tènement : AI06, AI15, AH156, AH239, AH4 et AH5.

Le nouveau Collège sera d'une capacité de 26 divisions (soit 780 élèves dont une section ULIS) ainsi que 4 divisions SEGPA (64 élèves). Le projet intègrera l'ensemble des fonctions propres à un établissement de ce type mais également un réfectoire (demi-pension) et les équipements sportifs associés.

- **Capacité totale d'accueil à terme** : **844 élèves** (26 divisions et 4 divisions SEGPA) + **80** (enseignants + personnel administratif et technique) : **924 personnes au total**
- **Emprise foncière totale du site** : **2.7 ha** (Hors plateau sportif)
- **Emprise du futur plateau sportif** : **1.4 ha**
- **Assiette du projet (tènement)** : **2.4 ha** (Enceinte du nouveau collège)
- **Surface de plancher** : **> 10 000m²**

1.2 Sensibilité environnementale du secteur d'implantation

L'établissement sera implanté sur des parcelles classées actuellement :

- **1AUB1b** : Zone à urbaniser à vocation principale résidentielle, extension de secteurs d'habitat dense ;
- **1Aux** : Zone à urbaniser réservée aux activités économiques

Le zonage actuel du PLUi n'étant pas compatible avec la vocation du projet (zonage UE), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a entrepris la modification de son PLUi-H (arrêté du Président n°2023_ARURB_002 du 6 juillet 2023). L'autorité environnementale a été saisie pour avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Trois servitudes sont identifiées sur le tènement du projet :

- PM1 « Prévention des risques naturels prévisibles », correspondant au zonage du PPRN de la commune,
- I4 « Lignes électriques aériennes ou souterraines »
- AS1 « Captage d'eau potable ».

Le site est également situé dans le périmètre éloigné du captage d'eau Rumilly- Broise.

Par ailleurs, le site ne se trouve pas dans le périmètre d'un site naturel protégé (ZNIEFF, Natura 2000, réserve naturelle, ...), ni dans le périmètre d'un bâtiment classé ou d'un site inscrit.

Du point de vue de l'hydrologie, le milieu récepteur des écoulements superficiels est le cours d'eau Le Chéran - V1250500, s'écoulant à l'est du projet et faisant partie du bassin versant du Fier.

Au niveau du projet, le long de l'Avenue Franklin Roosevelt, le drainage des eaux de ruissellement se fait principalement par le biais du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune et de fossés drainant le long des parcelles agricoles, dont l'exutoire est le Chéran..

1.3 Contexte réglementaire

Le terrain d'assiette du projet étant supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares, le présent projet est soumis à déclaration, en application de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

Le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration (étude d'incidences), qui sera réalisé ultérieurement par le maître d'œuvre retenu à l'issue de la consultation en cours.

D'autre part, eu égard des surfaces spécifiques projetées (Surface de plancher SP supérieure à 1 hectare mais inférieure à 4 hectares), le projet entre dans le champ de l'Evaluation Environnementale ou d'une demande d'examen au « cas par cas », au titre des articles L122-1 et L122-2 (rubrique 39) du Code de l'Environnement.

1.4 Eau

1.4.1 Eau potable :

Le site est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable existant, situé Avenue Franklin Roosevelt. La consommation d'eau est liée aux usages sanitaires et au fonctionnement de la chaufferie et de la demi-pension (préparation des repas).

Sur la base de l'effectif maximal présent en journée dans l'établissement (844 élèves + 80 personnes, comprenant enseignants, personnel administratif et technique) et pour une consommation moyenne journalière de 10 L/pers./jour, les besoins futurs du nouveau collège en eau potable, sont estimés à environ **1 500 m³ /an**.

Les conditions de raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable seront étudiées ultérieurement par le futur maître d'œuvre.

1.4.2 Eaux pluviales :

Actuellement, les eaux de ruissellement de voiries, de l'Avenue Franklin Roosevelt, sont drainées via un réseau de canalisations vers le Chéran.

Les eaux de ruissellement (toitures et plateformes extérieures) du nouveau collège seront collectées par un réseau de type séparatif à poser et dirigées vers des ouvrages spécifiques permettant de stocker temporairement les volumes de ruissellement, dans le but :

- Soit de les infiltrer dans le sol (solution à privilégier si les caractéristiques du sol le permettent),
- Soit de les tamponner et de les évacuer à débit limité ou régulé vers l'exutoire existant (milieu naturel).

La conception et le dimensionnement des ouvrages sont à la charge du futur maître d'œuvre et devront être justifiés par la réalisation d'une étude spécifique, qui sera soumise à l'avis de l'autorité compétente, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ou d'aménager. La conception et le dimensionnement des futurs dispositifs devront respecter les préconisations du PLUi et de ses annexes sanitaires (Zonage Pluvial).

Un dispositif de stockage des eaux de toiture sera également prévu afin de permettre le recyclage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces extérieurs ou l'alimentation des chasses d'eau de certains sanitaires.

1.4.3 Eaux usées

Selon le zonage d'assainissement communal, les parcelles concernées se situent en zone d'assainissement collectif.

Les eaux usées rejetées par le projet s'apparentent à des eaux usées domestiques et proviennent principalement des rejets issus du réfectoire (eaux de cuisines) et des sanitaires.

Le réseau de collecte EU existant le plus proche se situe Avenue Franklin Roosevelt, Le Crêt (poste de relevage EU). Compte tenu de la pente naturelle du terrain, en légère déclivité par rapport à l'avenue Roosevelt, la mise en place d'un nouveau poste de relevage spécifique au collège sera vraisemblablement nécessaire.

La collecte et traitement des eaux usées du projet seront assurés par le dispositif d'assainissement collectif existant, sous réserve de l'autorisation du gestionnaire du système d'assainissement collectif.

1.5 Sols

L'activité de l'établissement ne nécessite pas l'utilisation de produits dangereux (hors produits d'entretien et de ménage courants qui seront stockés dans des locaux fermés). Le risque de pollution des sols lié au stockage de produits liquides dangereux est donc très limité.

1.6 Air

Les émissions atmosphériques prévisibles sont liées essentiellement :

- aux rejets de poussières en phase travaux ;
- aux rejets en phase d'exploitation, constitués essentiellement des rejets du dispositif de ventilation des bâtiments, des rejets issus de la chaufferie et des rejets issus du réfectoire (équipé de hottes filtrantes).

Le projet ne comprend pas de dispositif de climatisation des locaux, à l'exception d'un local technique abritant le serveur informatique (VDI), qui disposera d'un système de refroidissement indépendant.

1.7 Bruit

La gare routière de l'actuel Collège située au niveau de l'Avenue F. Roosevelt au sud de l'Intermarché et du Bricomarché, sera conservée.

Le projet ne sera donc pas source de nouvelles nuisances sonores, si ce n'est celle des livraisons de la DP au niveau de la cour de service qui pourrait impacter les maisons situées entre le 54 et 64 de l'Avenue Roosevelt.

1.8 Déchets

Les déchets produits sur le site s'apparentent essentiellement à des ordures ménagères.

L'objectif est de limiter au maximum la production de déchets par la mise en place

- De containers différenciés disposés en extérieurs et dans les locaux permettant un tri à la source des déchets ;
- D'une collecte séparée des déchets végétaux pour valorisation en compostage

La gestion des déchets sera réalisée selon les préconisations du service de collecte et des déchets de la collectivité. Les déchets verts issus de l'entretien des espaces extérieurs seront traités séparément et enlevés par l'opérateur chargé de l'entretien des espaces verts.

1.9 Impact visuel

Le site du nouveau collège est bordé au nord par un terrain de sport municipal, à l'est par le cours d'eau Le Chéran, au sud par des parcelles agricoles et à l'ouest par des habitations individuelles. Le site se trouve en retrait de l'axe routier principal, l'Avenue Franklin Roosevelt, depuis lequel seront créés les futurs accès au site.

La végétation déjà présente à l'est du site, le long de la berge du Chéran sera conservée.

Des haies arbustives et des aménagements paysagers seront prévus autour du site, notamment autour de la cour de récréation afin de masquer les infrastructures et de limiter leur impact visuel. La conception architecturale du projet veillera à l'intégrer au mieux dans l'environnement existant.

Table des matières

| | | |
|----------|---|---------------|
| 1 | RESUME NON TECHNIQUE | - 3 - |
| 1.1 | Descriptif sommaire du projet | - 3 - |
| 1.2 | Sensibilité environnementale du secteur d'implantation | - 3 - |
| 1.3 | Contexte réglementaire | - 4 - |
| 1.4 | Eau | - 4 - |
| 1.4.1 | Eau potable : | - 4 - |
| 1.4.2 | Eaux pluviales : | - 4 - |
| 1.4.3 | Eaux usées | - 5 - |
| 1.5 | Sols | - 5 - |
| 1.6 | Air | - 5 - |
| 1.7 | Bruit | - 5 - |
| 1.8 | Déchets | - 6 - |
| 1.9 | Impact visuel | - 6 - |
| 2 | LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET | - 10 - |
| 2.1 | Localisation | - 10 - |
| 2.2 | Présentation du site | - 11 - |
| 2.3 | Accès au site | - 13 - |
| 3 | NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET | - 14 - |
| 3.1 | Fiche synthétique du projet | - 14 - |
| 3.2 | Contexte / Vocation du projet | - 15 - |
| 3.3 | Les besoins fonctionnels | - 15 - |
| 3.4 | Capacité prévisionnelle d'accueil du projet | - 15 - |
| 3.4.1 | Effectifs du collège | - 15 - |
| 3.4.2 | Utilisation des équipements sportifs | - 16 - |
| 3.4.3 | Capacité prévisionnelle retenue | - 16 - |
| 3.5 | Nature et consistance des aménagements | - 16 - |
| 3.5.1 | Généralités | - 16 - |
| 3.5.2 | Classification du bâtiment | - 16 - |
| 3.5.3 | Parti architectural | - 16 - |
| 3.6 | Surfaces de référence du projet (tènement, surface de plancher) | - 16 - |
| 3.6.1 | Tènement du projet | - 16 - |
| 3.6.2 | Scénario d'implantation des bâtiments | - 17 - |
| 3.6.3 | Parking extérieur | - 18 - |
| 3.6.4 | Besoins Surfaciqes : Surfaces utiles | - 18 - |
| 3.7 | Besoins en eau, ressources mobilisées | - 18 - |
| 3.8 | Contraintes réglementaires / Code de l'Environnement | - 19 - |
| 3.9 | Délais d'études et de réalisation | - 19 - |
| 3.10 | Financement | - 19 - |
| 4 | ETAT DES LIEUX DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET | - 20 - |
| 4.1 | Contexte géographique | - 20 - |

| | | |
|------------|---|---------------|
| 4.1.1 | Géographie..... | - 20 - |
| 4.1.2 | Relief | - 20 - |
| 4.1.3 | Climat / Ensoleillement | - 21 - |
| 4.2 | Contexte réglementaire | - 22 - |
| 4.2.1 | Plan de prévention des risques naturels (PPRN) | - 22 - |
| 4.2.2 | Prescriptions concernant l'urbanisme /plan local d'urbanisme..... | - 23 - |
| 4.2.2.1 | Zonage du PLUi..... | - 23 - |
| 4.2.2.2 | Règlement du PLU / Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales..... | - 23 - |
| 4.2.3 | Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales | - 25 - |
| 4.2.3.1 | Desserte par les réseaux | - 25 - |
| 4.2.3.2 | Zonage assainissement eaux usées | - 25 - |
| 4.2.3.3 | Zonage assainissement eaux pluviales | - 26 - |
| 4.2.3.4 | Extrait du plan de zonage pluvial | - 26 - |
| 4.2.3.5 | Synthèse des règles de gestion des eaux pluviales (extraits du zonage pluvial)..... | - 27 - |
| 4.3 | Présentation du milieu récepteur : BV, réseau hydrographique..... | - 28 - |
| 4.4 | Usages de l'eau en aval du projet | - 29 - |
| 4.5 | Géologie / Hydrogéologie / Pédologie (E. Géotechnique) | - 29 - |
| 4.6 | Zones humides..... | - 29 - |
| 4.7 | Patrimoine naturel / Zones réglementées..... | - 29 - |
| 4.8 | Exposition au bruit..... | - 30 - |
| 4.9 | Synthèse de l'état des lieux du site d'implantation du projet | - 31 - |
| 4.10 | Synthèse des contraintes à prendre en compte | - 32 - |
| 5 | EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET | - 33 - |
| 6 | COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE | - 34 - |
| 6.1 | SDAGE RMC 2022-2027 | - 34 - |
| 6.2 | Contrat de Milieu « Fier et Lac d'Annecy »..... | - 34 - |
| 6.3 | Conclusion | - 34 - |
| 7 | MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES PREVUES | - 35 - |
| 7.1 | Objectifs environnementaux | - 35 - |
| 7.2 | Limitation de l'Impact des flux polluants sur le milieu récepteur : Traitement des eaux usées. | - 35 - |
| 7.2.1 | Généralités | - 35 - |
| 7.3 | Limitation de l'impact de l'écoulement des eaux de ruissellement : Gestion des eaux pluviales..... | - 36 - |
| 7.3.1 | Généralités | - 36 - |
| 7.3.2 | Bases de dimensionnement : Surfaces interceptées du projet..... | - 37 - |
| 7.3.3 | Mode de gestion des eaux pluviales | - 37 - |
| 7.3.4 | Recyclage des eaux pluviales | - 37 - |
| 7.4 | Autres mesures..... | - 38 - |
| 7.4.1 | Choix des matériaux..... | - 38 - |
| 7.4.2 | Sources lumineuses..... | - 38 - |
| 7.4.3 | Acoustique | - 39 - |
| 7.4.4 | Gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre | - 40 - |
| 7.4.4.1 | Conception d'un bâtiment à faible consommation énergétique | - 40 - |
| 7.4.4.2 | Energie grise..... | - 40 - |
| 7.4.5 | Gestion des déchets..... | - 41 - |

| | |
|--|---------------|
| 8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION | - 42 - |
| 8.1 Moyens de surveillance : Opérations d'entretien et de nettoyage / Contrôles par des organismes extérieurs habilités | - 42 - |
| 8.1.1 Surveillance | - 42 - |
| 8.1.2 Entretien et maintenance | - 42 - |
| 8.1.3 Contrôles par des organismes extérieurs..... | - 42 - |
| 8.2 Moyens d'intervention en cas d'accident..... | - 43 - |

2 LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

2.1 Localisation



Figure 1 : Plan de situation (source : www.geoportail.fr)

La commune de RUMILLY est située en partie sud-ouest du département de la Haute-Savoie entre le lac du Bourget et le lac d'Annecy. La commune est située à mi-chemin entre Aix les bains et Annecy (environ 25 km respectifs).

Rumilly est le centre urbain de la région historique de l'Albanais et de la Communauté de Communes de « Rumilly Terre de Savoie ».

2.2 Présentation du site

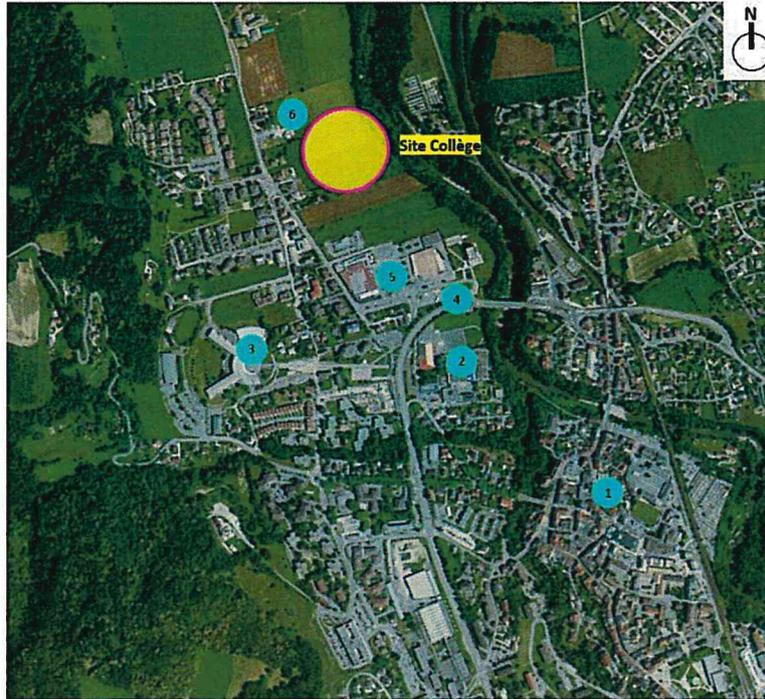


Figure 2 : Localisation du futur collège

1-Centre-ville de Rumilly / **2**-Collège existant de Clergeon / **3**-Lycée de l'Albanais / **4**-Parking des bus scolaires / **5**-Zone commerciale (Intermarché/Bricomarché) / **6**-Terrain de sport du Bouchet

Le tènement du projet se situe au nord de de la commune de Rumilly, sur le secteur du Crêt. Le site est implanté entre l'avenue Franklin Roosevelt et le Chéran, derrière la zone commerciale « Intermarché/Bricomarché ».

Le site est situé à proximité du parking des bus scolaires (300m environ) et des terrains de sport du Bouchet.

Le tènement du collège est actuellement un terrain agricole, il est bordé au nord par le terrain de sport du Bouchet et au sud par d'autres terrains agricoles.

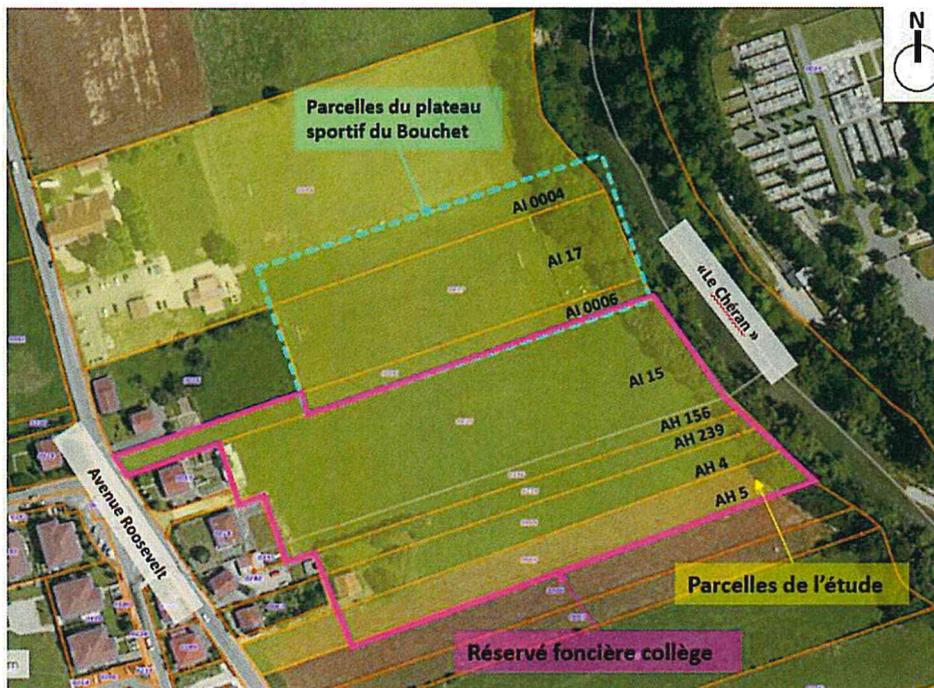
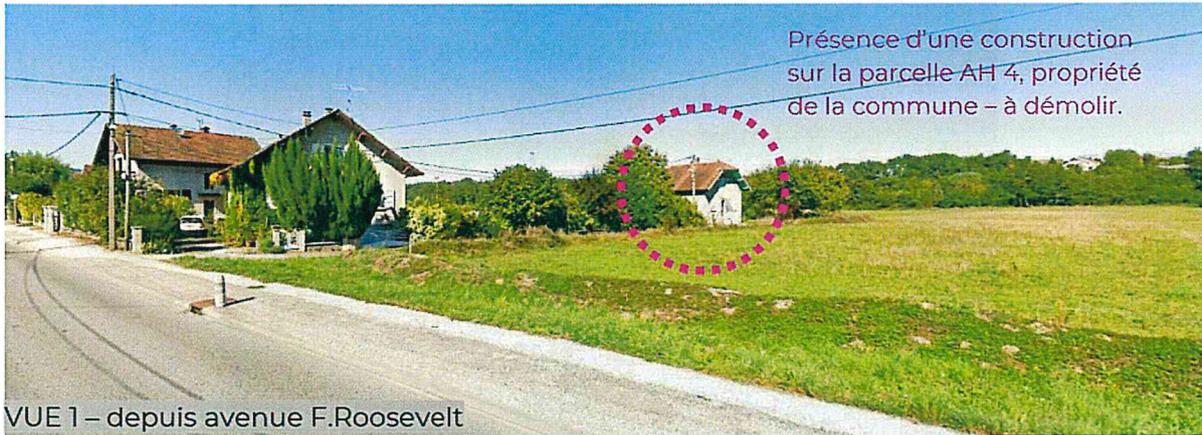


Figure 3 : Emprise foncière du site

Reportage photographique



2.3 Accès au site

L'accès au site pour les véhicules se fera depuis l'Avenue Franklin Roosevelt.

Pour les piétons, une voie douce sera créée le long du Chéran pour réaliser la liaison avec la gare routière et la dépose minute.

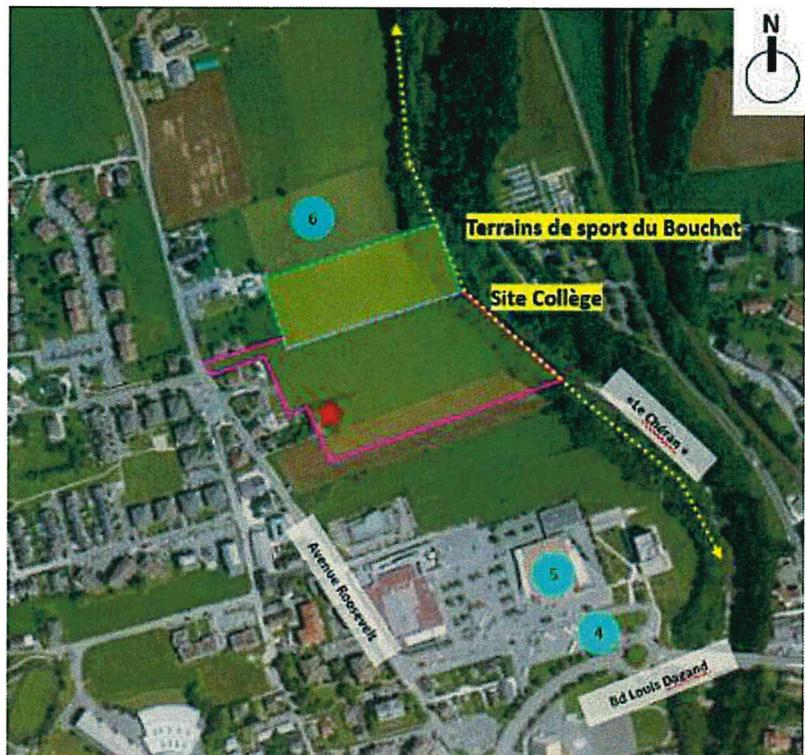
Plan de situation

◄.....► Voie douce

○ Site du collège

○ Site du plateau sportif

★ Maison existante à démolir



3 NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET

3.1 Fiche synthétique du projet

| | |
|---|---|
| Contexte | Reconstruction du Collège du Clergeon à proximité et en remplacement du collège actuel ne répondant plus aux enjeux pédagogiques et environnementaux. |
| Maître d'Ouvrage | Conseil Départemental de la Haute-Savoie DGA Bâtiments et Education Direction Bâtiment et Moyens |
| Objet de l'opération | Construction sur la commune de Rumilly, d'un nouveau collège d'une capacité d'accueil de 26 divisions dont une section ULIS et d'une SEGPA de 4 divisions. |
| Capacité cible et effectifs | Enseignement général : 26 divisions de 30 élèves maximum (780 élèves) Dispositifs pédagogiques spécifiques : - 1 section ULIS de 15 élèves - 1 SEGPA de 4 divisions de 16 élèves (64 élèves) TOTAL élèves : 844 - Effectif adultes : environ 80 personnes |
| Caractéristiques du futur établissement | Classement ERP : 1 ^{er} groupe 2 ^{ème} catégorie, de type R, N, L et X Demi-pension pour 720 rationnaires élèves et environ 80 rationnaires adultes (équivalent 24 divisions) en production sur place Halle sportive et aire d'évolution sportive extérieure 7 logements de fonction avec stationnements privés |
| Adresse | Avenue Franklin Roosevelt, Le Crêt, – 74225 Rumilly |
| Parcelles concernées | Collège : AI 06 (partie), AI 15, AH 0156, AH 0239, AH 04, AH 05, Plateau sportif : AI 04 (partie), AI 06 (partie) et AI 17 |
| Objectifs environnementaux | Au-delà des exigences de la RE 2020 : - Pour les indicateurs Bbio, Cep, nr et Cep, une marge de 15% doit être obtenue sur les seuils réglementaires, - Pour les indicateurs IC _{énergie} et IC _{construction} les seuils 2028 doivent être atteints. |
| Caractéristiques surfaciques du projet : | Terrain d'assiette : 2.4 Ha (collège, hors plateau sportif) 1.4 Ha Surface utile (SU) : 9 492 m² au total Surface de plancher (SP) : 11 900 m² (incluant circulations) |
| Cout des travaux estimé | 29 M€ HT comprenant l'ensemble des travaux de démolition, de bâtiment et VRD ainsi que le mobilier fixe et les équipements techniques de la demi-pension. |
| Date de livraison | Rentrée scolaire de septembre 2027 |
| Procédure de désignation de la Maîtrise d'œuvre | Concours de maîtrise d'œuvre |

3.2 Contexte / Vocation du projet

Les bâtiments du Collège du Clergeon de RUMILLY situé au nord du centre-ville ne permettant plus de répondre aux exigences pédagogiques et environnementales du Conseil Départemental, il a pris la décision de reconstruire l'établissement sur une parcelle située à proximité, le long de l'Avenue Franklin Roosevelt

Le nouveau Collège sera d'une capacité de 26 divisions (soit 780 élèves dont une section ULIS) ainsi que 4 divisions SEGPA (64 élèves).

3.3 Les besoins fonctionnels

Le projet comprend la construction :

- d'un collège de 26 divisions, y compris une section ULIS, et d'une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée) de 4 divisions composées de 2 champs: HAS (Hygiène, Alimentation, Service) et ERE (Espace, Rural, Environnement) ;
- d'une demi-pension avec cuisine de production, d'une capacité équivalente à 85% de l'effectif de l'établissement (Base 24 divisions 720 élèves), compris commensaux et SEGPA ;
- de 7 logements de type T4 ;
- d'une halle sportive ;
- des aménagements extérieurs: cour, préau, stationnements cycles pour l'établissement ;
- d'un parking pour le stationnement véhicules et cycles des enseignants et personnels de l'établissement de 49 places maximum.

Le projet intégrera également la création d'un plateau sportif au niveau du terrain de sport du Bouchet.

La surface utile totale cible est de **9 492 m² SU** pour une surface de plancher totale qui atteindra environ 11 900 m².

3.4 Capacité prévisionnelle d'accueil du projet

3.4.1 Effectifs du collège

L'effectif prévisionnel dans l'établissement est le suivant :

| | |
|--|------------|
| Elèves : | |
| 26 divisions de 30 élèves dont 15 élèves en section ULIS | 844 |
| 4 divisions de 16 élèves SEGPA | |
| Encadrement pédagogique | 53 |
| Direction - Administration | 5 |
| Vie scolaire | 8 |
| Médico-Social | 2 |
| Maintenance et demi-pension – Agents du CD74 | 12 |
| TOTAL | 924 |

3.4.2 Utilisation des équipements sportifs

La halle sportive intègre un espace d'escalade susceptible d'accueillir des compétitions de niveau régional. Pour l'accueil de ce niveau de compétition, la jauge est de 500 personnes. Les compétitions auront lieu hors temps scolaire.

3.4.3 Capacité prévisionnelle retenue

Compte tenu des éléments précédents, la capacité maximale retenue pour l'établissement est de 925 personnes.

3.5 Nature et consistance des aménagements

3.5.1 Généralités

Le projet comprend les aménagements suivants :

- **Construction des bâtiments** répondants aux fonctionnalités attendues du nouveau collège : salles d'enseignement, Centre de Connaissance et de la Culture, administration, encadrement pédagogique, demi-pension, salle polyvalente, halle sportive ;
- **Aménagements des espaces extérieurs** : parvis d'entrée et d'accueil, cour de récréation, plateau sportif, parking personnel ;
- **Construction de logements de fonction ;**

3.5.2 Classification du bâtiment

Le futur bâtiment sera classé en 2^{ème} catégorie de type R, N, L et X de la classification des établissements recevant du public (ERP), correspondant à un seuil d'accueil maximal de 1 500 personnes.

Les activités du bâtiment sont classées dans les sous-catégories suivantes :

| Type E.R.P. | Activités |
|-------------|---|
| Type L | Salles réservées aux associations, salles de réunions |
| Type X | Etablissements sportifs couverts |
| Type N | Salles de restauration |
| Type R | Etablissements d'enseignements avec locaux réservés aux scolaires |

3.5.3 Parti architectural

Le bâtiment devra s'attacher à respecter strictement les prescriptions de construction et architecturales indiquées au PLU.

Les choix architecturaux et techniques affirmeront l'ambition du Département et devront assurer la pérennité de l'ouvrage et sa maintenance au quotidien. Les matériaux utilisés devront permettre un entretien facile des différentes parties de l'ouvrage sans fréquence importante d'intervention.

3.6 Surfaces de référence du projet (tènement, surface de plancher)

3.6.1 Tènement du projet

Les parcelles du collège sont propriétés de la Commune. L'acquisition des parcelles par le Département sera finalisée pour le projet.

Emprise cadastrale :

Adresse : Avenue Franklin Roosevelt, Le Crêt – 74 150 Rumilly

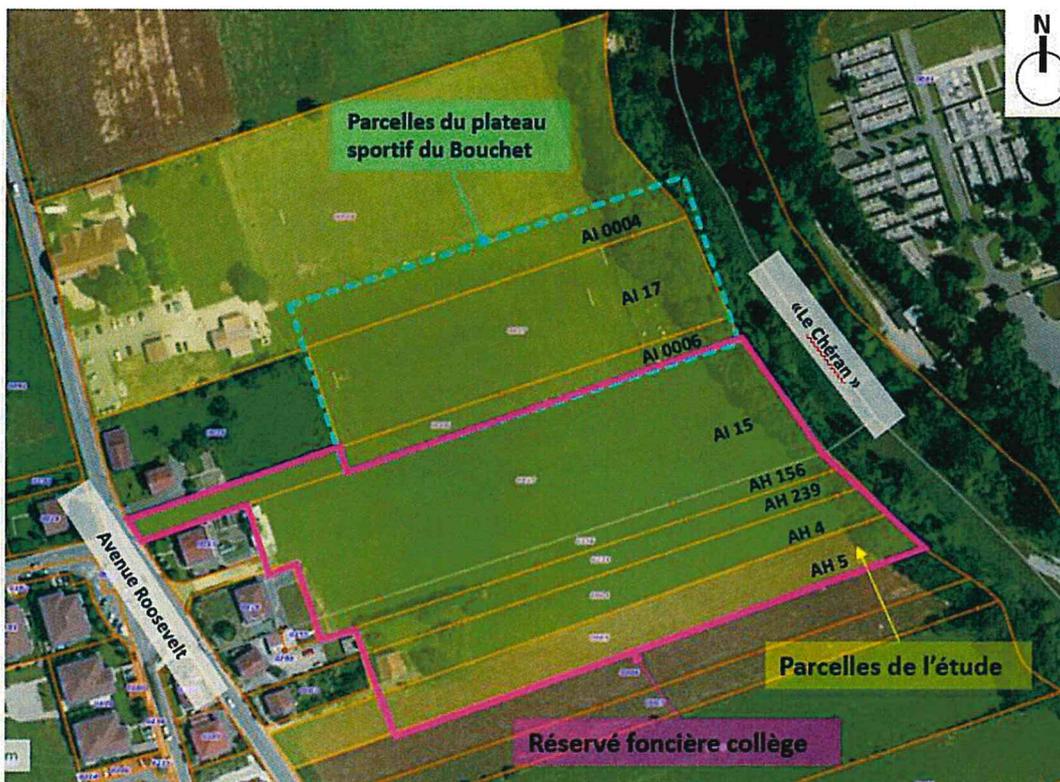


Figure 4 : Emprise foncière du site

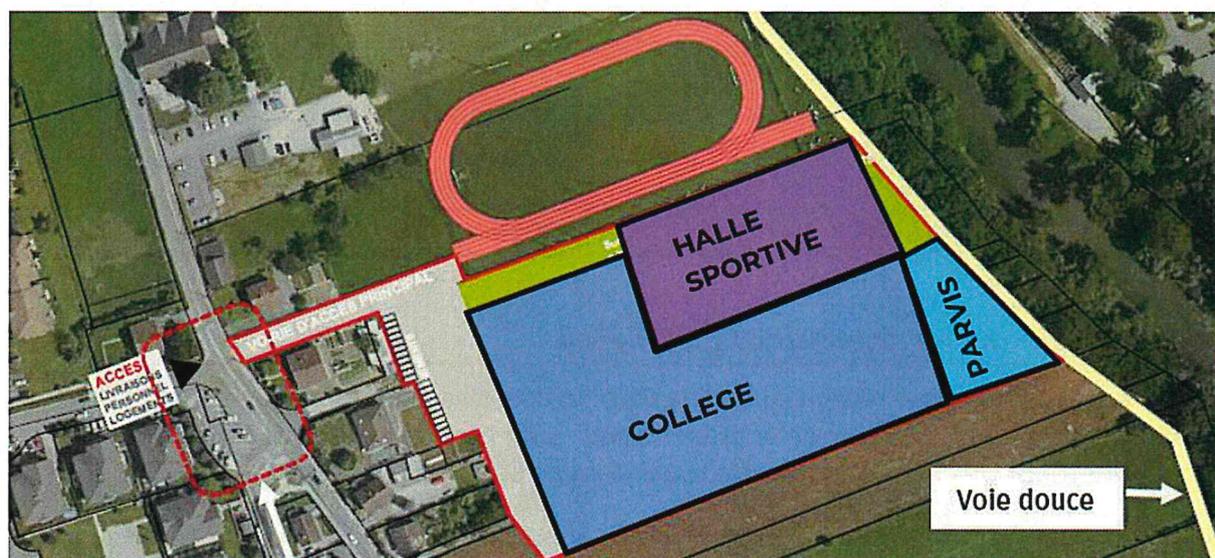
Le périmètre opérationnel du projet englobe les parcelles du collège (périmètre magenta sur la figure 5) et les parcelles de l'actuel plateau sportif (périmètre cyan sur la figure 5). L'opération est localisée sur une réserve foncière d'environ 2.7 ha pour le collège et 1.4 ha pour le plateau sportif, soit environ 4.1 ha au total (voir carte ci-dessus).

Dans le cadre des échanges avec la Commune de Rumilly, il a été convenu d'une emprise foncière pour le collège d'environ 24 200 m² (hors plateau sportif).

Cette surface donnée à titre indicative sera ajustée à l'issue du projet retenu.

3.6.2 Scénario d'implantation des bâtiments

Le scénario d'implantation privilégié est le suivant :



Le parvis sera implanté de manière à être directement accessible depuis la voie douce le long du Chéran.

La halle sportive se trouvera à proximité du plateau sportif et sera accessible depuis le parking. Le terrain sportif actuel ne devra en aucun cas être déplacé.

Les logements seront positionnés en attique sur le bâtiment du Collège.

L'accès pour les livraisons, le stationnement du personnel et pour les logements se fera depuis l'avenue ROOSEVELT.

Les concepteurs auront toute latitude de proposer un aménagement différent si tenté que celui-ci soit adapté au budget de l'opération, aux contraintes du site et optimise les coûts de fonctionnement.

3.6.3 Parking extérieur

Il sera prévu un parking personnels privé de 49 places maximum.

3.6.4 Besoins Surfacciques : Surfaces utiles

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces des différentes entités fonctionnelles du futur bâtiment.

| Code | Pôle - Espace | Surface totale m ² SU bâtie | Observations |
|------|----------------------------|--|-----------------------------------|
| A | ACCUEIL | 160 | RDC |
| B | DIRECTION - GESTION | 182 | RDC ou ETAGE |
| C | ENCADREMENT PEDAGOGIQUE | 168 | RDC ou ETAGE |
| D | VIE SCOLAIRE | 451 | RDC |
| E | MEDICO-SOCIAL | 66 | RDC |
| F | SALLE POLYVALENTE | 318 | RDC |
| G | CCC | 309 | RDC |
| H | ENSEIGNEMENT | 2 484 | ETAGE |
| J | MAINTENANCE-ENTRETIEN | 206 | RDC |
| L | LOGEMENTS FONCTION | 812 | RDC (isolé) ou ETAGE (attique) |
| Z | SEGPA | 820 | RDC ou ETAGE |
| K | DEMI-PENSION | 888 | RDC |
| I | PÔLE SPORTIF | 2 628 | RDC |

3.7 Besoins en eau, ressources mobilisées

Le site est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable existant, situé Avenue Franklin Roosevelt. La consommation d'eau est liée aux usages sanitaires et au fonctionnement de la chaufferie et de la demi-pension (préparation des repas).

Sur la base de l'effectif maximal présent en journée dans l'établissement (844 élèves + 80 personnes, comprenant enseignants, personnel administratif et technique) et pour une

consommation moyenne journalière de 10 L/pers./jour, les besoins futurs du nouveau collège en eau potable, sont estimés à environ **1 500 m³ /an**. (cette valeur paraît faible à affiner si on dispose des consommations réelles du collège existant)

Les conditions de raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable seront étudiées ultérieurement par le futur maître d'œuvre.

3.8 Contraintes réglementaires / Code de l'Environnement

Le projet est concerné par la réglementation suivante :

⇒ **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (I.O.T.A.) soumis à autorisation ou à déclaration** : Le terrain d'assiette du projet étant supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares, **le présent projet est soumis à déclaration**, en application de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, **au titre de la rubrique 2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

Le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration, qui sera réalisé ultérieurement par le maître d'œuvre retenu à l'issue de la consultation en cours...

⇒ **Evaluation environnementale** : Le projet présentant une surface de plancher > 10 000 m² et un terrain d'assiette < 5 ha, celui-ci est soumis à une demande d'examen au « cas par cas », au titre des articles L122-1 et L122-2 (rubrique 39) du Code de l'Environnement.

Le projet de par sa vocation de service public ne relève pas de la nomenclature ICPE

3.9 Délais d'études et de réalisation

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

| Phases | Date |
|---|-----------------------|
| Attribution du marché de MOE | Mars 2024 |
| Etude de conception – 12 mois | Mars 2024 – Mars 2025 |
| Dépôt de PC | 2eme semestre 2024 |
| Lancement travaux de terrassement anticipés | Avril 2025 |
| Lancement travaux de bâtiment | Septembre 2025 |
| Réception | Avril 2027 |
| Installation | Avril à juin 2027 |
| Mise en Service | Septembre 2027 |

3.10 Financement

En phase programmation, l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 29 M€ HT.

4 ETAT DES LIEUX DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

4.1 Contexte géographique

4.1.1 Géographie

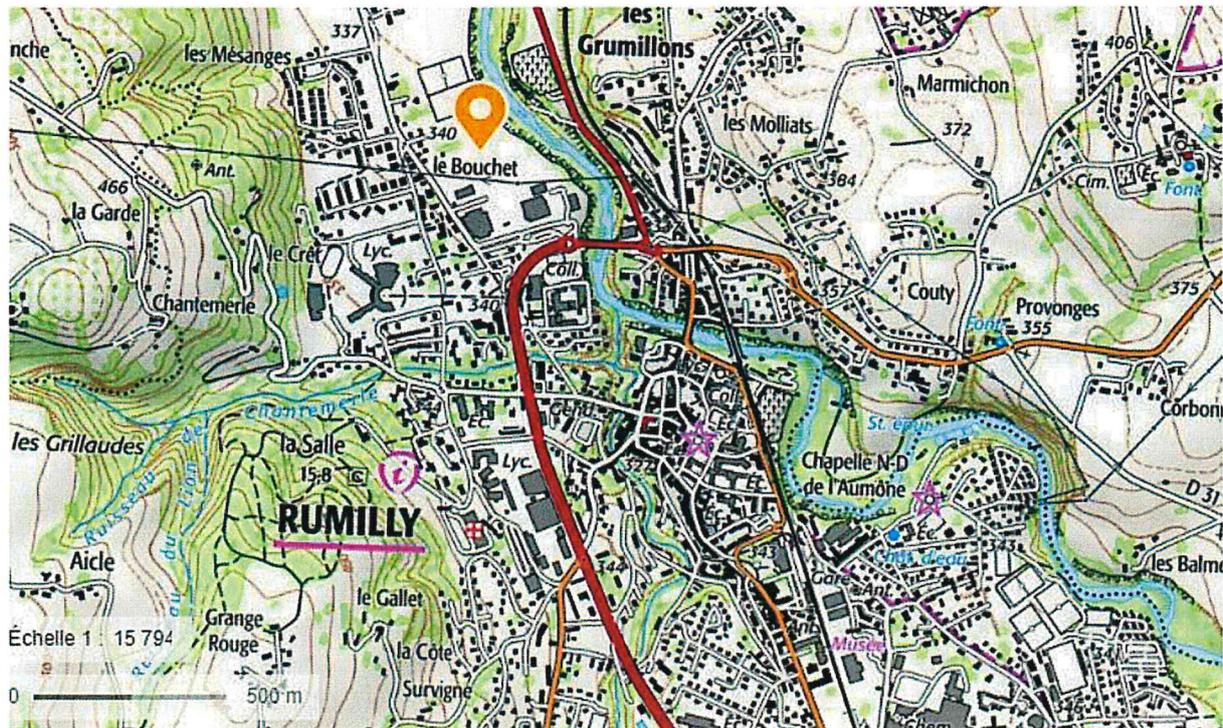


Figure 5 : Carte géographique (Source : site www.geoportail.gouv.fr)

4.1.2 Relief

La topographie du terrain est plane dans sa globalité.

Une déclivité Est-Ouest en direction du Chéran est toutefois notable.



4.1.3 Climat / Ensoleillement

La zone climatique du Département de Haute-Savoie, définie par l'arrêté du 24 mai 2006 est **h1c**. Le projet devra respecter les prescriptions relatives à la zone considérée. L'altitude du site est 338 m.

Rumilly présente un climat continental avec des hivers rigoureux et des étés chauds. Les précipitations sont importantes et régulières toute l'année (intérêt d'une récupération des eaux pluviales).

Températures :

Les données de température, de précipitation, d'ensoleillement et de vent suivantes sont issues de la base de données Infoclimat pour Annecy à 20km de Grigny et à une altitude proche (~ 400-450m).

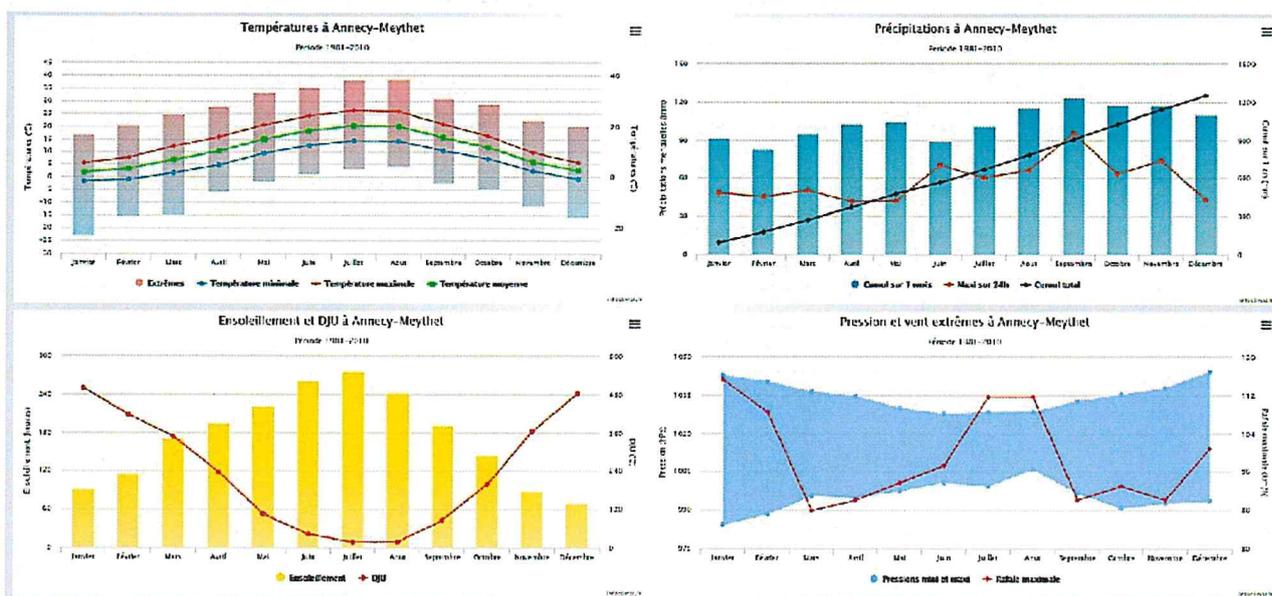


Figure 6 : Source : Infoclimat pour la station d'Annecy

Masques solaires :

D'après le diagramme des masques lointains, le site ne présente pas de masques lointains très impactant. D'après google maps, le site ne présente pas non plus de masques proches impactant : zone commerciale en rdc au sud, et zone de logement en R+2 à l'ouest.

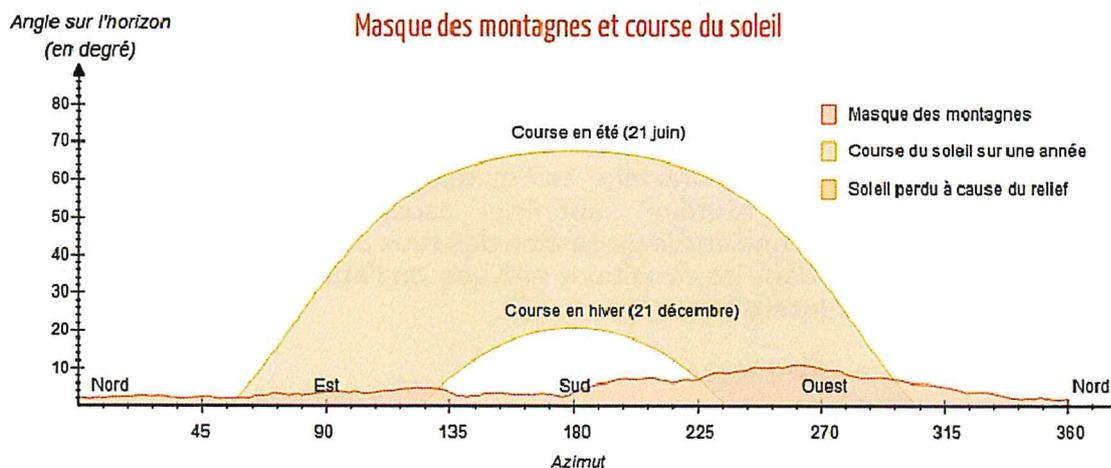


Figure 7 : Source : Heliorama

4.2 Contexte réglementaire

4.2.1 Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

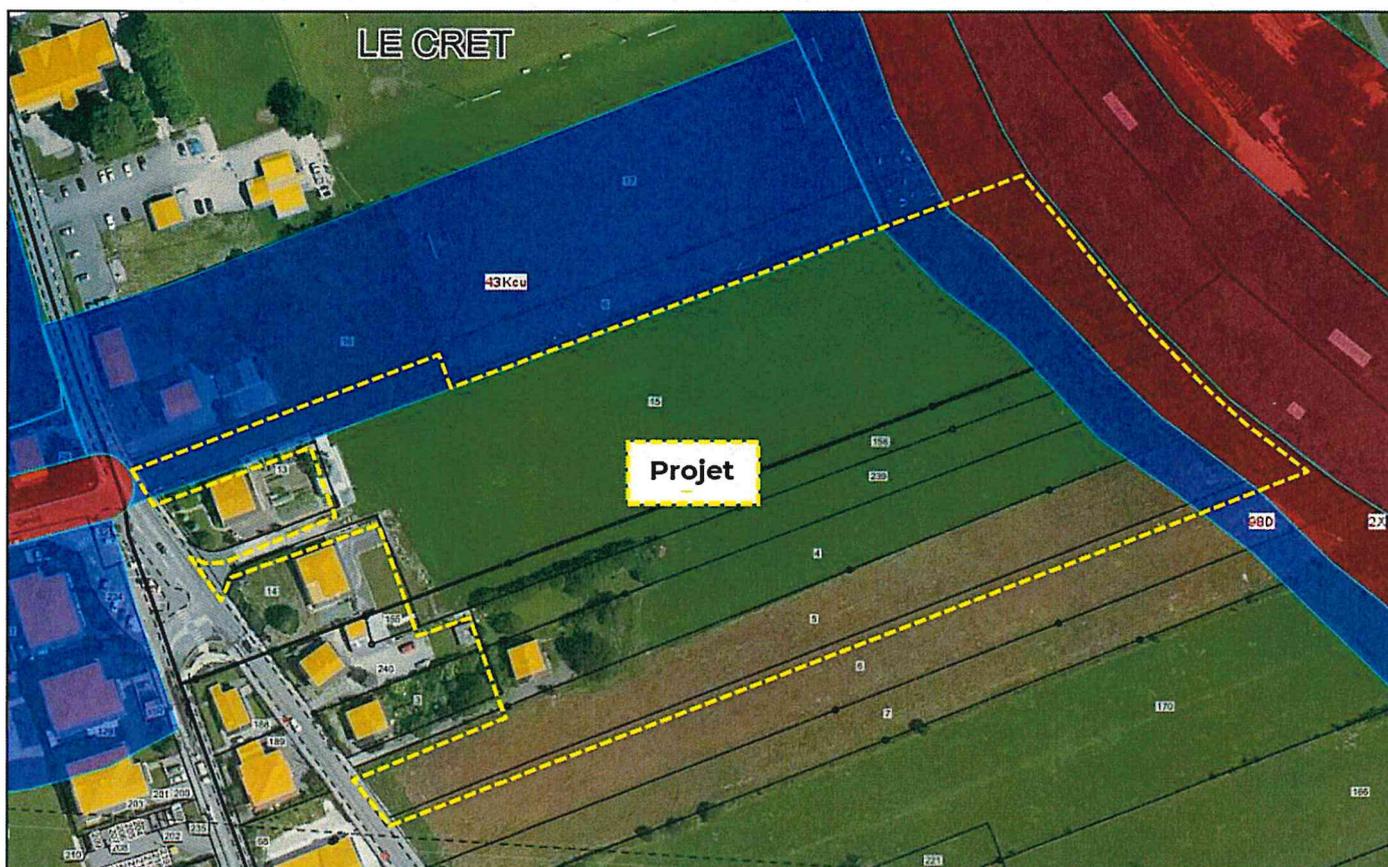


Figure 8 : PPRN / Extrait de la Carte du Zonage Réglementaire

D'après la carte de zonage réglementaire du PPR de Rumilly ci-dessus (approuvé le 25/10/2013), **le projet se situe sur l'emprise des zones de prescriptions suivantes :**

- **Zone rouge 2X** en bordure du Chéran (Règlement X : Prescriptions fortes)
- **Zone bleue 98D** (Règlement D : Instabilité de terrain / Prescriptions moyennes)
- **Zone bleue 43Keu** (Règlement K : Risque inondation / Prescriptions faibles)

La bordure Est des parcelles bordant Le Chéran est située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune. Le règlement **X** du PPR **interdit la construction sur cette zone.**

Pour la zone 98D, le règlement **D** prévoit notamment :

- 1.3. Les eaux pluviales et de drainage seront rejetées dans les réseaux pluviaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude de gestion des eaux pluviales le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. **En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites.**

Pour la zone 43Keu, le règlement **K** prévoit notamment :

- **L'emprise au sol des constructions, remblais ou autres dépôts restera inférieur à 20% de la surface du terrain.** Les remblais et constructions existantes seront comptabilisés dans cette limitation.
- Aucune pièce destinée à une occupation humaine (pièce d'habitation, bureau, atelier, commerce...) ne sera réalisée au-dessous de la cote TN + 0.5 mètre.

4.2.2 Prescriptions concernant l'urbanisme /plan local d'urbanisme

4.2.2.1 Zonage du PLUi

Les parcelles concernées par le projet sont couvertes par le **PLUi RUMILLY TERRE DE SAVOIE**, dont la dernière procédure a été approuvée le 26 septembre 2022.

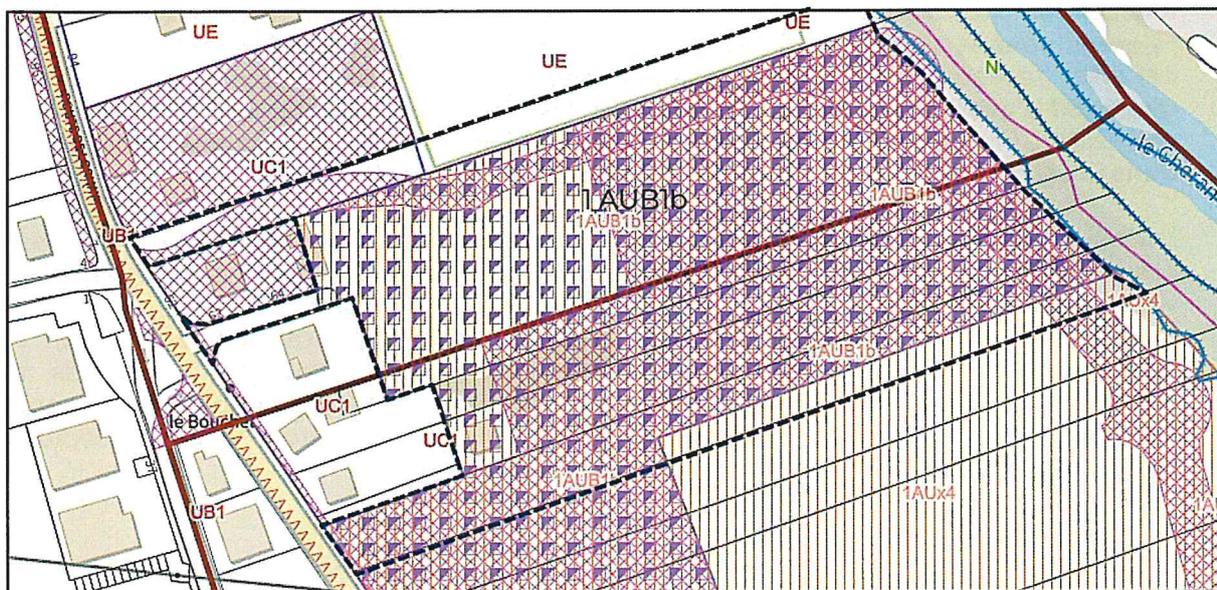


Figure 9 : Extrait de la carte de zonage du PLUi

Les parcelles concernées sont classées en **zone 1AUB1b**, correspondant à un secteur urbanisable de densité intermédiaire.

D'après le PLUi, les parcelles assujetties au projet se situent également dans un secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), comprenant notamment des emplacements réservés aux voiries publiques.

Le zonage actuel du PLUi n'étant pas compatible avec la vocation du projet (zonage UE, correspondant aux secteurs d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif structurants), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a entrepris la modification de son PLUi-H (arrêté du Président n°2023_ARURB_002 du 6 juillet 2023). L'autorité environnementale a été saisie pour avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

4.2.2.2 Règlement du PLU / Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Règlement du PLUi / Zone UE : ACCUEIL DU PUBLIC ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Chapitre 2 : Inscription dans la trame urbaine

- ⇒ **Règle n°2.1.1** : Contraintes d'implantation vis-à-vis du voisinage.
Les débordements de toiture et de balcon jusqu'à 1,20 m ne sont pas pris en compte. Au-delà, le surplus sera pris en compte.
Les constructions, installations et aménagements doivent respecter un recul minimum vis-à-vis des torrents et cours d'eau de 10 m (se référer aux prescriptions de mesures conservatoires définies sur les schémas types annexés en fin de ce document).

Chapitre 3 : Gestion des flux et des réseaux / 3.5. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE

- ⇒ **Règle n°3.5.1** : Les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés (constructions, surfaces imperméabilisées) devront être infiltrées dans les sols lorsque ceux-ci le permettent.

Lorsque les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière (toitures, surfaces imperméabilisées dont voiries privées...) **ne peuvent pas être rejetées dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales dimensionné à cet effet** (réseau dédié ou réseau unitaire), **elles devront être traitées au moyen d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales assurant leur collecte, leur rétention (au moins 25 l / m² artificialisée et débit de fuite max de 15 l /s/ha) et leur infiltration dans les sols** lorsque ceux-ci ne présentent pas de risques d'instabilité.

Les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière du projet ne peuvent pas être rejetées dans le réseau public d'assainissement propre de la voirie départementale.

Un dispositif de récupération des eaux pluviales et un dispositif de réutilisation à l'intérieur des constructions à des fins d'utilisation domestique sont autorisés, à condition de respecter l'ensemble de la réglementation relative à ce type d'équipement. Ces équipements viennent nécessairement en complément de tout dispositif dédié à l'écrêtement des eaux pluviales.

GENERALITES

La gestion des eaux pluviales est de la responsabilité du propriétaire et le rejet dans le milieu naturel est à privilégier. En l'absence de réseau, des dispositifs appropriés tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif doivent être aménagés pour permettre l'évacuation des eaux pluviales dans le milieu naturel.

Dans les zones pourvues d'un réseau, il n'existe pas d'obligation de collecte et de traitement des eaux pluviales par la Collectivité. Toutefois, en cas d'acceptation dans le réseau public, des dispositifs appropriés, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, peuvent être imposés afin de permettre la limitation des débits évacués et les traitements éventuels des eaux rejetées dans le réseau.

La mise en place d'un dispositif de récupération des eaux pluviales en limite du domaine public est exigée sur les voies et accès privés afin que les eaux de ruissellement ne s'écoulent pas sur la voie publique.

POSSIBILITES D'ADAPTATION

Une étude spécifique au projet ou les schémas communaux figurant en annexes sanitaires du règlement du PLUi pourront permettre de réévaluer les dimensions de stockage et des débits de fuite maximum.

- ⇒ **Règle n°3.5.2** : En cas d'acceptation des eaux pluviales dans le réseau public, des dispositifs appropriés, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, peuvent être imposés afin de permettre la limitation des débits évacués et les traitements éventuels des eaux rejetées dans le réseau. En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci devront être traitées avant rejet.
- ⇒ **Règle n°3.5.3** : Dans les zones de limitation de l'imperméabilisation et de maîtrise des eaux de ruissellement, délimitées dans les annexes sanitaires, toute opération doit faire l'objet d'aménagements visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Tout projet devra justifier de sa compatibilité avec les schémas communaux de gestion d'eaux pluviales présentées en annexe du règlement du PLUi.

4.2.3 Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

4.2.3.1 Desserte par les réseaux

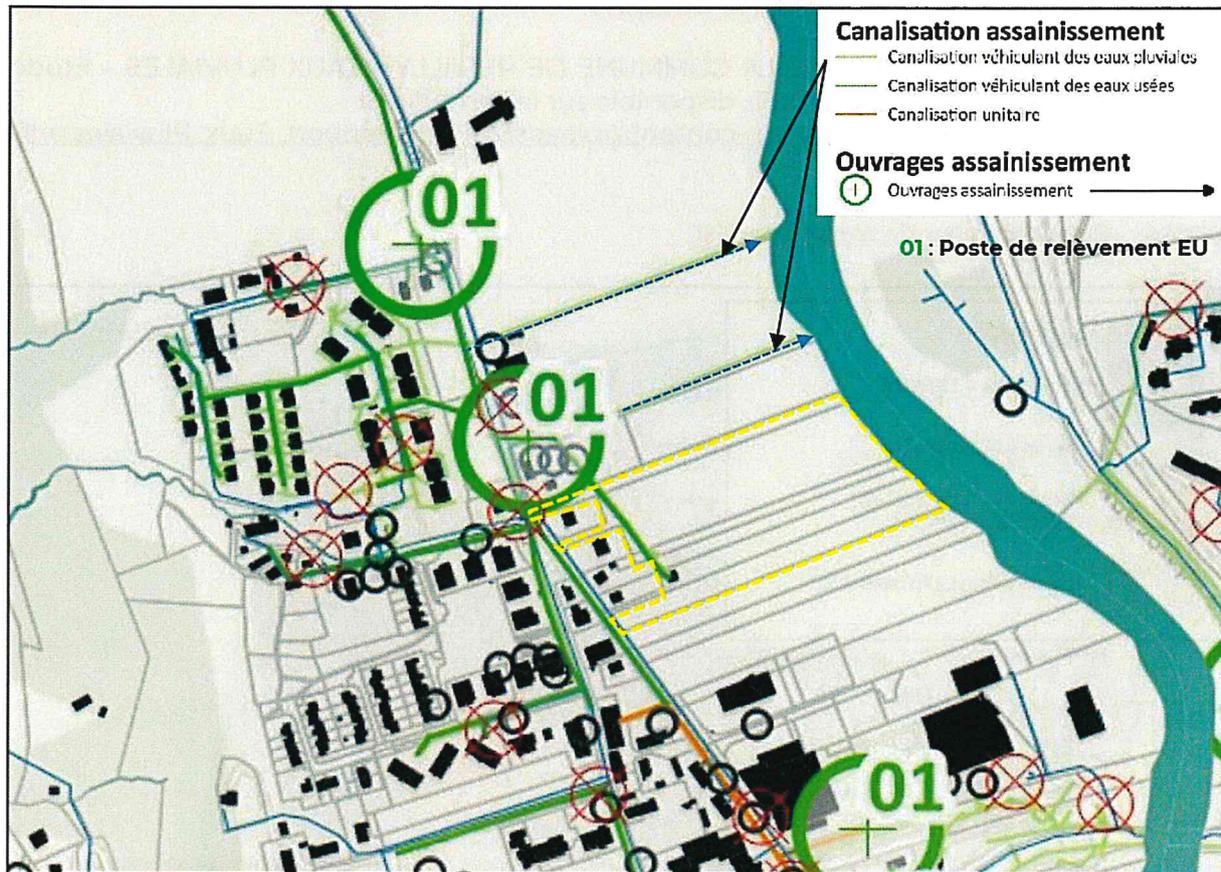


Figure 10 : Carte des réseaux d'assainissement (Source :PLUi – annexe 3 - plan des réseaux)

Selon le plan des réseaux de la commune, le site du futur projet n'est pas desservi par un réseau de collecte des eaux pluviales. Les rejets d'eaux pluviales issus des dispositifs de rétention futur (débit de fuite régulé et surverses) seront à priori évacués vers le Chéran par le biais d'un nouveau réseau à poser, sous réserve de l'autorisation préalable du gestionnaire des réseaux publics de la collectivité.

4.2.3.2 Zonage assainissement eaux usées

Selon le zonage d'assainissement communal, les parcelles concernées se situent en zone d'assainissement collectif.

4.2.3.3 Zonage assainissement eaux pluviales

La collectivité dispose d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGE), figurant dans les annexes sanitaires du PLUi :

ANNEXE SANITAIRE DU PLU DE LA COMMUNE DE RUMILLY - EAUX PLUVIALES – Etude SAFEGE Février 2013 (ref. 13CCY009), disponible sur le lien suivant :

https://www.mairie-rumilly74.fr/wp-content/uploads/2016/02/Rapport_Eaux_Pluviales.pdf

4.2.3.4 Extrait du plan de zonage pluvial

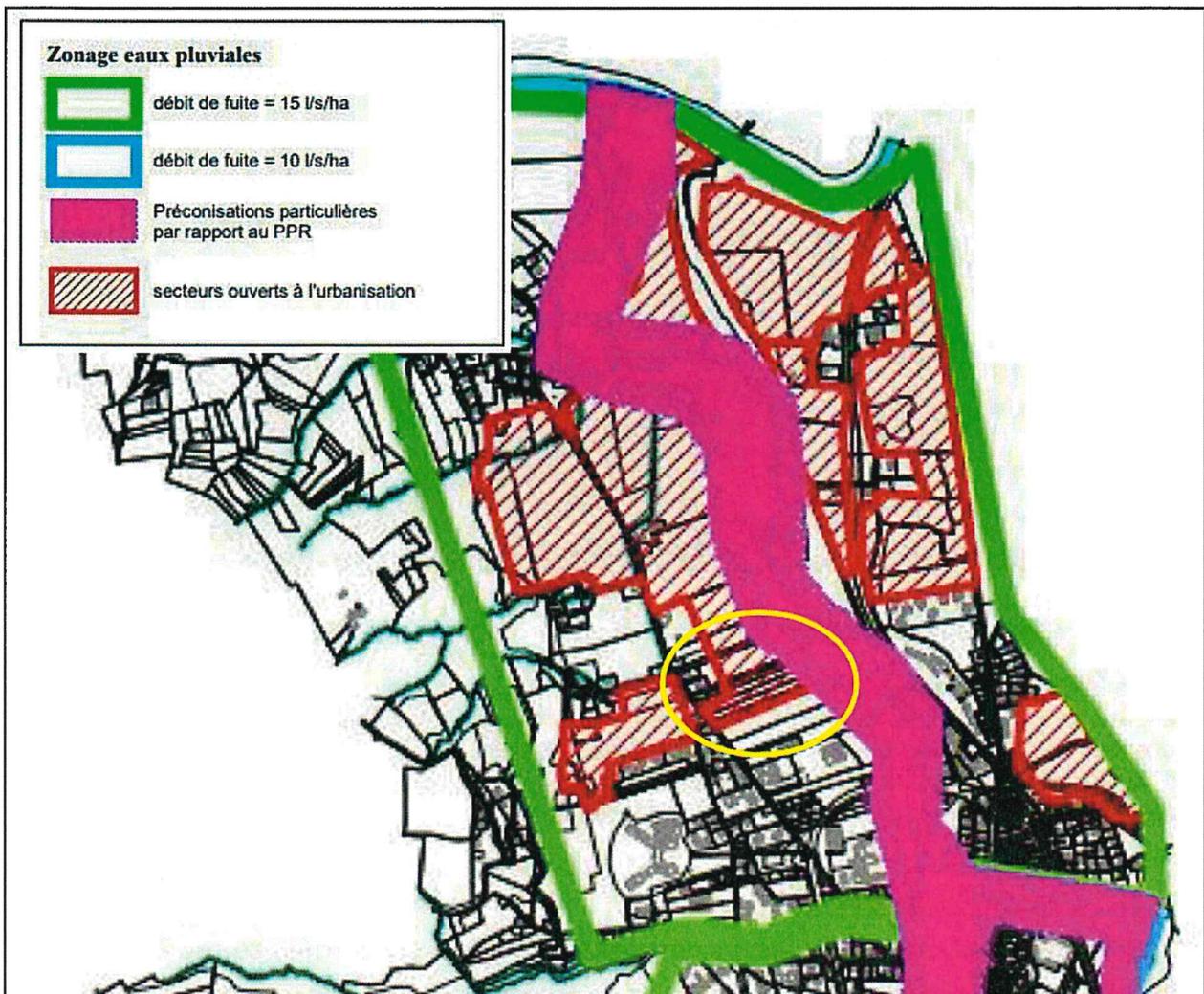


Figure 11 : Extrait de la carte de zonage pluvial 2010 (Annexe 1 - Etude SAFEGE 2013)

Selon le zonage d'assainissement pluvial, **le site du projet est situé en zone de PPR soumise à des préconisations particulières.**

4.2.3.5 Synthèse des règles de gestion des eaux pluviales (extraits du zonage pluvial)

Sectorisation (§ 4.1 du zonage pluvial)

Le zonage pluvial établi en décembre 2010 proposé, pour l'ensemble de la commune, permet de distinguer :

- ⇒ une zone où il est nécessaire de prévoir des aménagements raccordés au réseau avec un débit de fuite limité à **10 l/s/ha** ;
- ⇒ deux zones où il est nécessaire de prévoir des aménagements raccordés au réseau avec un débit de fuite limité à **15 l/s/ha** ; **CAS DU PRESENT PROJET (Partie Ouest)**
- ⇒ une zone en bordure des berges du Chéran et de la Néphaz où il est nécessaire de prévoir des aménagements en fonction des préconisations inscrites dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) ; **CAS DU PRESENT PROJET (Partie Est)**

Le débit de fuite indiqué est une proposition qui peut être modifiée sous réserve d'une étude spécifique adaptée au projet.

En l'état actuel, les parcelles concernées, situées à proximité immédiate du cours d'eau « Le Chéran », ne sont pas desservies par un réseau spécifique de collecte des eaux pluviales.

Pour ces secteurs à urbaniser, il faudra favoriser le plus possible l'infiltration ou le cas échéant proposer des ouvrages de rétention avec un rejet au cours d'eau à débit régulier ou limité afin de ne pas augmenter le risque de crues en aval, en période de fortes pluies.

Préconisations (§ 4.2 du zonage pluvial) :

Principes de gestion des eaux pluviales :

- ⇒ Une rétention à la parcelle (création d'un volume de stockage) ;
- ⇒ Infiltration des eaux à la parcelle ;
- ⇒ Ou en cas d'impossibilité d'infiltrer, rejet au milieu naturel (en limitant le débit rejeté dans le collecteur).
- ⇒ Les eaux pluviales des toitures, et plus généralement, les eaux qui proviennent du ruissellement sur les voies, cours et espaces libres sont convenablement recueillies et canalisées sur les terrains du projet ou vers des ouvrages susceptibles de les recevoir, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.
- ⇒ Le débit de fuite après projet ne devra pas excéder le débit de fuite avant-projet (autrement dit il ne doit pas y avoir d'aggravation de la situation actuelle).
- ⇒ Afin de respecter les débits de fuite ci-dessus, les volumes excédentaires seront stockés sur la parcelle à aménager par un dispositif approprié **devant recevoir l'agrément des services compétents.**

Niveau de protection :

Il est proposé de retenir un niveau de protection de période de retour égale à 20 ans pour le dimensionnement des ouvrages pluviaux avec :

- ⇒ Un débit de fuite de 10 l/s/ha sur une zone sensible ;
- ⇒ Un débit de **15 l/s/ha** sur les autres zones ; **(CAS DU PRESENT PROJET)**

Les volumes tampon seront prévus à partir de techniques dites « alternatives ».

4.3 Présentation du milieu récepteur : BV, réseau hydrographique

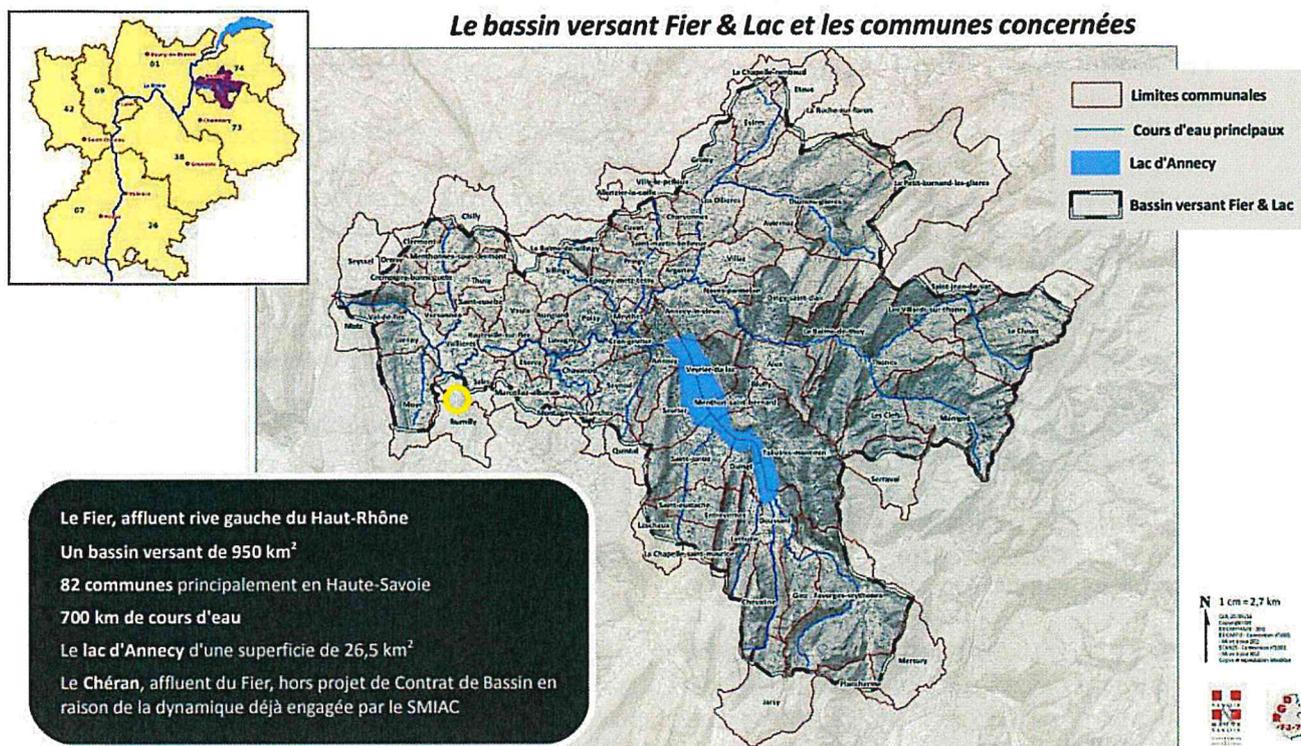


Figure 12 : Réseau hydrographique du Fier (Source : Contrat de Milieu Fier et Lac d'Annecy)

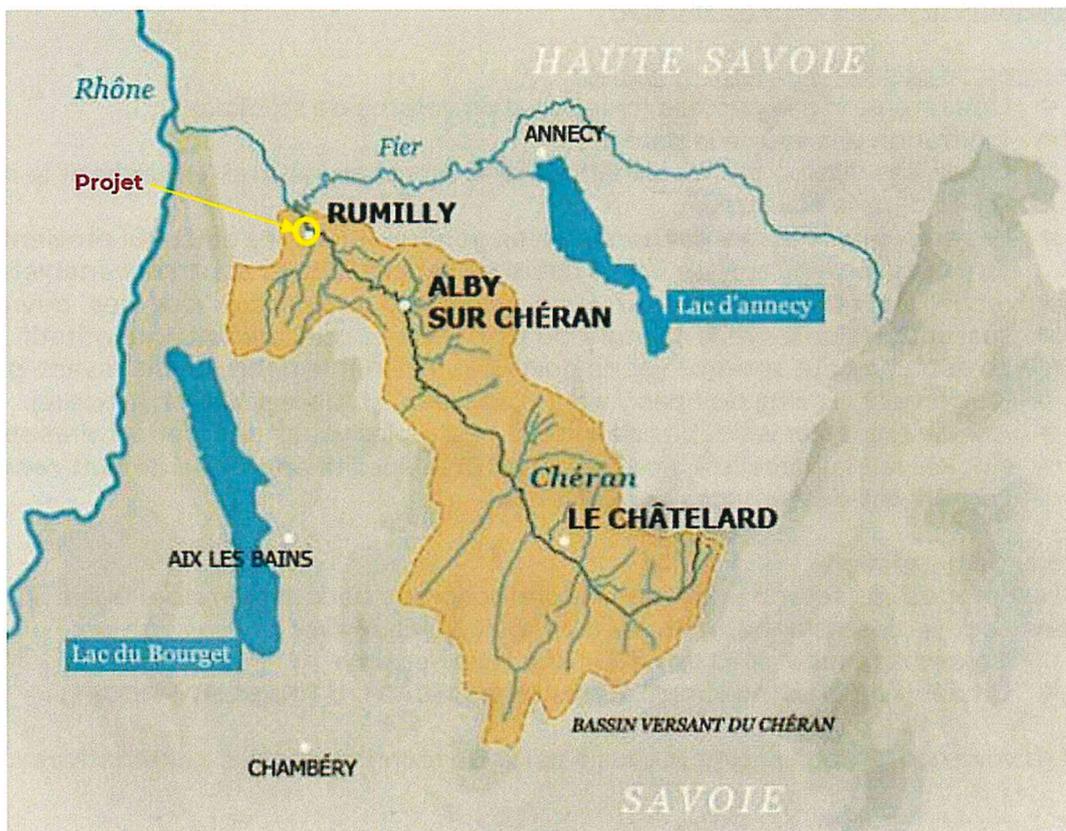


Figure 13 : Réseau hydrographique du Chéran (Source : SMIAC)

Le bassin versant topographique du Chéran à la confluence avec le Fier couvre une superficie de 433 km². La rivière a parcouru près de 54 km entre la source et son confluent, ses affluents constituent un réseau de plus de 430km de ruisseaux.

4.4 Usages de l'eau en aval du projet

Le Chéran rejoint Le fier quelques kilomètres en aval du projet.

Les principaux usages de l'eau en aval du projet sont :

- La production d'eau potable (le projet se situe en partie dans le périmètre éloigné du captage de Rumilly-Broise) et l'irrigation agricole,
- La production d'électricité via les barrages sur le Fier situés à VALLIÈRES SUR FIER et à SEYSSEL
- Les activités de loisirs (pêche, sports d'eaux vives,...)

4.5 Géologie / Hydrogéologie / Pédologie (E. Géotechnique)

Une étude géotechnique de type G1 réalisée en février 2023 a mis en évidence la présence d'horizons de surface à dominante argileuse très peu perméables (perméabilité située entre 4.10^{-7} et 7.10^{-6} m/s). D'autre part, les essais réalisés en laboratoire (Limites d'Atterberg / Diagramme de plasticité de Casagrande) révèlent une forte exposition au risque de retrait et gonflement des argiles.

Constitution du sol (formations rencontrées à partir de la surface du terrain TA) :

| | | | |
|----------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| F1: | Terrains de couverture | Terre végétale | Fond (m/TA) : 0.30 |
| F2: | Couche de transition | Limons argileux | Fond (m/TA) : 0.70 à 1.70 |
| F3: | Dépôts fluvio-glaciaires | Graves sablo-limoneuses | Fond (m/TA) : 1.80 à 6.50 |
| F4: SP1 / PU4 | Sables (SP1 et PU4) | Sables | Fond (m/TA) : 2.30 à 7.50 |
| F5: SP1 / SP2 | Limons profonds | Limons argilo-sableux - Saturé | Fond (m/TA) : 9.50 à 10.00 <i>Eau à partir de 7.00 m</i> |
| F6: SP1 / SP2 | Argiles sableuses | Argiles sableuses à graveleuses | Fond (m/TA) : 15.00 |

Du fait du risque de retrait-gonflement des argiles dans les couches superficielles du terrain et de la très faible perméabilité du sol naturel, l'infiltration en profondeur de la totalité des eaux de pluie sur ces terrains ne peut pas être assurée de manière pérenne. Pour la gestion future des eaux pluviales, on s'orientera donc préférentiellement vers des dispositifs de rétention / régulation, avec rejet à débit limité vers les réseaux publics existants ou vers le milieu naturel (le Chéran).

4.6 Zones humides

Le tènement du projet se situe hors du périmètre des zones humides référencées dans l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie, dressé par la DDT 74.

4.7 Patrimoine naturel / Zones réglementées

Le site ne se trouve pas dans une zone naturelle classée ou réglementée de type Natura 2000, ZNIEFF, site inscrit ou classé.

Le terrain ne fait l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation au titre de son patrimoine naturel.

4.8 Exposition au bruit

Le département de la Haute Savoie dispose d'un Plan de prévention du bruit des grandes infrastructures de transport terrestres de l'État en Haute-Savoie (document approuvé le 18 septembre 2019 et annexé à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-1473).

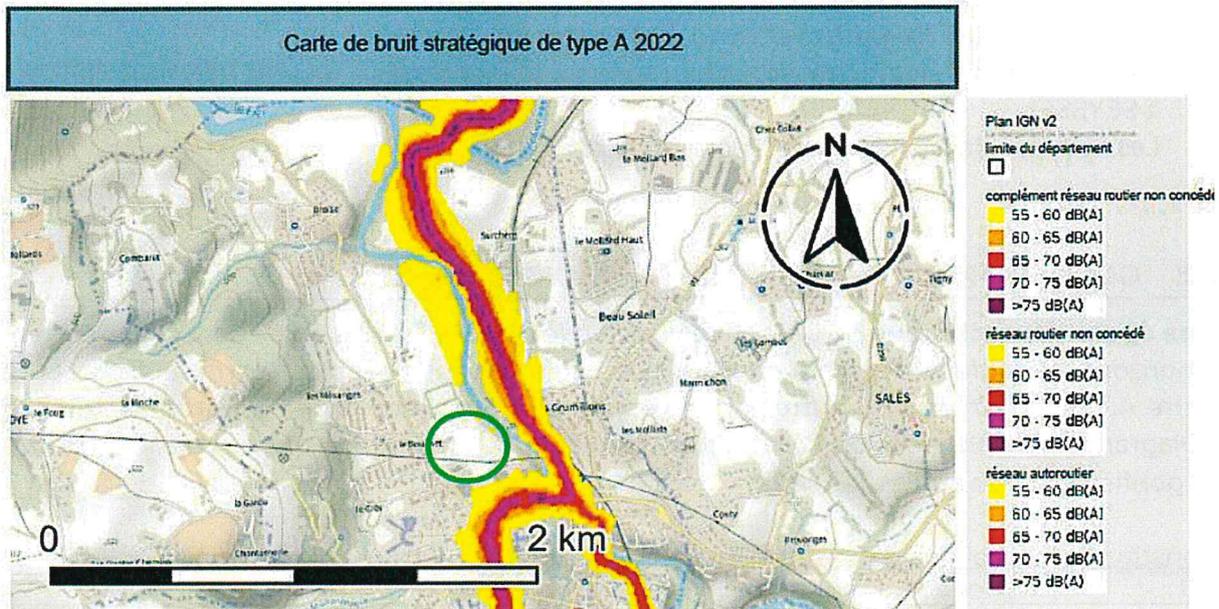


Figure 14 : Extrait du Plan de prévention du bruit

Le site du projet se situe en dehors des zones exposées aux bruits liés aux infrastructures de transport (> 55 dB(A) en LDen et >50 dB(A) en LN).

4.9 Synthèse de l'état des lieux du site d'implantation du projet

Le tableau ci-dessous synthétise les principales contraintes environnementales à prendre en compte dans le cadre du présent projet.

| Contraintes / Zones protégées | Projet concerné oui/non | Descriptif – Sources d'information : https://www.georisques.gouv.fr https://www.brgm.fr https://www.gesteau.fr |
|---|--|--|
| Plan de Prévention des Risques Naturels : ➤ Inondation ➤ Mouvement de terrain Autres risques - Remontée nappe - Gonflement argiles - Sismicité - Mouvements terrain - Cavités souterraines - Sites pollués (CASISAS) - SIS (pollution des sols) - Canalisations M.D. | OUI OUI OUI OUI OUI OUI NON OUI NON NON | <i>PPRN multirisques approuvé le 25/10/2013 :</i> Site situé en partie en zones rouges et bleues, soumises à prescription <i>Aléa moyen à fort / zone potentielle d'inondation de cours d'eau</i> <i>Aléa moyen (2/3)</i> <i>Zone 4 – Exposition moyenne</i> <i>Recensés (rayon < 500 m)</i> <i>Recensés (rayon < 500 m)</i> <i>4 sites recensés (rayon < 500 m)</i> <i>Secteur d'information sur les sols</i> <i>Can. matières dangereuses (rayon < 1000 m)</i> |
| Cours d'eau récepteur | Exutoire | Le Chéran, affluent du Fier (code Sandre : V1250500) |
| Masse d'eau souterraine | OUI | FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône |
| Sites inscrits / classés | NON | Projet situé en bordure du site Inscrit n°225SI01 : « RIVES DU CHÉRAN, ABORDS DU PONT-NEUF À RUMILLY » |
| Patrimoine | NON | |
| Znieff I et II | NON | |
| Réseau Natura 2000 | NON | |
| Arrêté biotope | NON | |
| Zone Humide RAMSAR | NON | |
| Réserve associative | NON | |
| Réserve naturelle | NON | |
| Site géologique | NON | |
| Tourbière | NON | |
| Zone humide | NON | |
| Périmètre de protection de captage AEP | OUI | Périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable RUMILLY-BROISE (code UG : 0740011) |
| SAGE / Contrat de Milieu | OUI | Contrat de milieu « Chéran » - Achevé Contrat de Milieu « Fier et Lac Léman » |

4.10 Synthèse des contraintes à prendre en compte

- **Monuments historiques / Sites classés ou inscrits:** Le site d'implantation du projet se situe en dehors des périmètres de protection inventoriés.
- **Contraintes environnementales :** Le site d'implantation du projet se situe en dehors de toute zone ou espace protégés.
- **Contraintes d'urbanisme :** Le zonage actuel du PLUi n'étant pas compatible avec la vocation du projet, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a entrepris la modification de son PLUi-H (arrêté du Président n°2023_ARURB_002 du 6 juillet 2023). L'autorité environnementale a été saisie pour avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le maître d'œuvre du projet se référera aux dispositions spécifiques du PLU et de ses annexes sanitaires (schéma directeur de gestion des eaux pluviales / zonage pluvial) pour la conception et le dimensionnement des dispositifs à mettre en place.

- **Contraintes réglementaires / Code de l'Environnement:**
 - La surface totale du projet (tènement/surface au sol) étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha **le projet sera soumis à « Déclaration »**, au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'Article R. 214-1 du Code de l'Environnement, et **devra faire l'objet d'une étude préalable de type «dossier Loi sur l'Eau »** .
 - La surface de plancher du projet étant comprise entre 1 ha et 4 ha, **une demande d'examen au cas par cas sera à réaliser** au titre de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article L122-2 du Code de l'Environnement relatifs à ***l'Évaluation Environnementale***. La demande d'examen au cas par cas pourra éventuellement être traitée conjointement à l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.

- **Servitudes particulières :** droit de passage, réseaux enterrés (gaz, eau, électricité, télécom, lignes électriques,...)

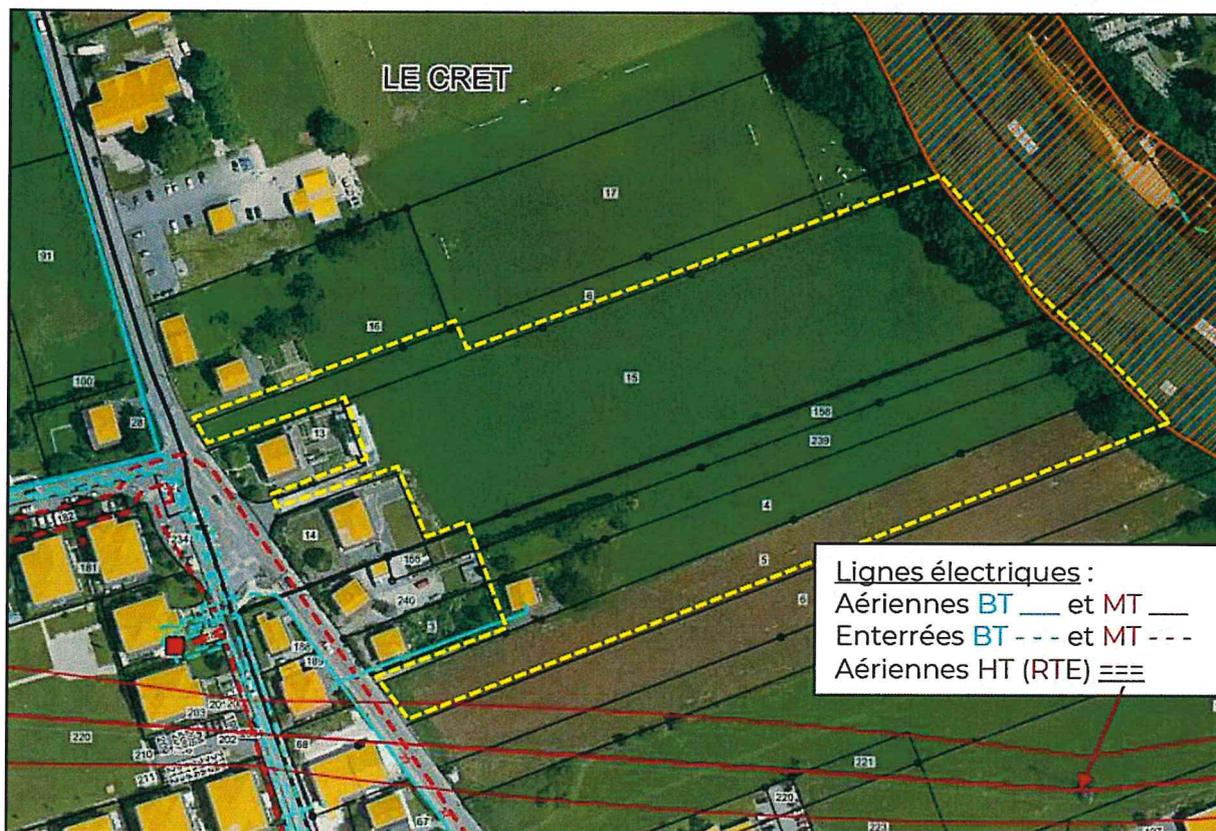


Figure 15: Carte des servitudes (Source : RGD Savoie Mont-Blanc)

Outre la bande non constructible longeant le cours d'eau (servitude liée au PPRN), une ligne haute tension (RTE) passant dans le coin sud-ouest du tènement fait partie des servitudes inventoriées.

5 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

Les incidences du projet sur l'environnement concernant principalement le rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel récepteur (cours d'eau le Chéran, affluent du Fier).

Afin de limiter l'impact de ces rejets, des dispositifs de recyclage et de gestion des eaux pluviales à la source, par rétention-infiltration ou rétention avec rejet à débit régulé au milieu extérieur seront mise en place.

Leur conception et leur dimensionnement dépend de la nature et des différentes surfaces interceptées du futur projet.

Ces surfaces seront déterminées ultérieurement dans le cadre de la réalisation du dossier de déclaration (étude d'incidences), réalisé par le maître d'œuvre retenu à l'issue de la consultation en cours.

Le dossier de déclaration permettra également de définir quels sont les flux admissibles au sens de la Disposition a-02 du SDAGE.

6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

6.1 SDAGE RMC 2022-2027

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le projet est principalement concerné par la **Disposition 5A-04 du SDAGE** visant à éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.

Les objectifs visés par cette disposition sont les suivants :

- **Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.**
- **Réduire l'impact des nouveaux aménagements :**
Tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur
- **Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant.**

6.2 Contrat de Milieu « Fier et Lac d'Annecy »

Le cours d'eau récepteur des eaux de ruissellement du projet est le Chéran, affluent du Fier, qui est régi par le Contrat de Bassin « Fier et Lac d'Annecy », signé le 11 septembre 2017.

Le projet est principalement concerné par l'objectif Q2 du Contrat de Milieu Fier et Lac d'ANNECY visant à réduire les apports polluants véhiculés par le ruissellement en zone urbaine et notamment par les mesures suivantes :

- ✓ **Q2-5 :** Optimiser le patrimoine d'équipements structurants existants pour le traitement des pollutions chroniques et accidentelles
- ✓ **Q2-6 :** Identifier et mettre en œuvre des ouvrages structurants complémentaires pour la gestion des pollutions
- ✓ **Q2-7 :** Élaborer une stratégie de gestion des eaux pluviales respectueuse des milieux récepteurs
- ✓ **Q2-8 :** Élaborer des outils facilitant la mise en œuvre de solutions adaptées de gestion des eaux pluviales à la source

6.3 Conclusion

Le projet, par la limitation de l'imperméabilisation nouvelle des sols et par la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle et le recyclage d'une partie des eaux de toitures, permettant : de réduire les volumes des rejets d'eaux pluviales au milieu naturel, de maîtriser les débits de fuite et de limiter ainsi le risque de pollution semble en tous points compatible avec le SDAGE RMC 2022-2027 et le Contrat de Milieu « Fier et Lac d'Annecy ».

7 MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES PREVUES

7.1 Objectifs environnementaux

Convaincu de l'importance de la maîtrise des impacts environnementaux imputables aux bâtiments, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a décidé de mettre en place une démarche environnementale sur ses projets, calquée sur la démarche « E.R.C » : Eviter - Réduire - Compenser

Ainsi, un référentiel environnemental basé sur le référentiel HQE et ses 14 cibles a été élaboré par le Département et constitue une pièce particulière du dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

Sur le plan énergétique, le projet vise à répondre aux objectifs environnementaux fixés par la norme RE2020 et à respecter les seuils ambitieux applicables à partir de 2028.

La recherche d'utilisation des énergies renouvelables comme la géothermie est systématiquement étudiée.

De même, un potentiel maximum d'implantation d'une installation de puissance photovoltaïque est recherché.

L'implantation des nouveaux bâtiments correspondra à une implantation bioclimatique sur la parcelle afin de favoriser au maximum les apports solaires gratuits qui sont nécessaires à l'atteinte de l'exigence du niveau de performance énergétique souhaitée.

La gestion des eaux est également un axe majeur dans la conception du projet et comprend les aménagements suivants :

- Le raccordement au dispositif d'assainissement collectif communal pour le traitement des eaux usées, sous réserve de l'autorisation de branchement par le gestionnaire du réseau collectif ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols par la mise en place de revêtements perméables permettant l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec recyclage d'une partie des eaux de toitures.:

L'utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables sera privilégiée pour la cour du nouveau collège, les stationnements extérieurs et les voies de circulation et de cheminements piétons.

Le projet respectera les réglementations inhérentes à toutes les activités accueillies .

7.2 Limitation de l'Impact des flux polluants sur le milieu récepteur : Traitement des eaux usées.

7.2.1 Généralités

L'assainissement collectif est régi par l'arrêté du 21 juillet 2015, qui fixe, en fonction des capacités de traitement, des performances minimales à atteindre (obligation de résultats). La priorité est donnée au rejet dans les eaux superficielles.

Selon le zonage d'assainissement, les parcelles concernées se situent en zone d'assainissement collectif.

Les eaux usées rejetées par le projet s'apparentent à des eaux usées domestiques et proviennent principalement des rejets issus du réfectoire (eaux de cuisines) et des sanitaires.

Le réseau de collecte EU existant le plus proche se situe Avenue Franklin Roosevelt, Le Crêt (poste de relevage EU). Compte tenu de la pente naturelle du terrain, en légère déclivité par rapport à l'avenue Roosevelt, la mise en place d'un nouveau poste de relevage spécifique au collège sera vraisemblablement nécessaire.

La collecte et traitement des eaux usées du projet seront assurés par le dispositif d'assainissement collectif existant, sous réserve :

- De la délivrance d'une autorisation de raccordement par le gestionnaire du système d'assainissement communal, après vérification de la capacité du dispositif de traitement existant à traiter le flux de pollution engendré par le projet,
- Du respect des prescriptions particulières du règlement d'assainissement de la collectivité, pour la réalisation du branchement au réseau public EU.

7.3 Limitation de l'impact de l'écoulement des eaux de ruissellement : Gestion des eaux pluviales

7.3.1 Généralités

La gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être maîtrisée et faire l'objet d'aménagements adaptés.

Dans ce cadre, la désimperméabilisation de tout ou partie des espaces extérieurs réaménagés ou créés a été prise en compte, ainsi que la possibilité de stocker les eaux de ruissellement issues des toitures afin de les recycler pour l'alimentation de sanitaires.

La gestion des eaux pluviales prend en compte la totalité des surfaces constituant le projet (toitures des bâtiments et espaces extérieurs (parvis, cours, stationnements, voiries, accès, espaces verts...), augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.

Les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées vers des ouvrages spécifiques permettant de stocker temporairement les volumes de ruissellement, dans le but :

- Soit de les infiltrer dans le sol (solution à privilégier si les caractéristiques du sol le permettent),
- Soit de les tamponner et de les évacuer à débit limité ou régulé vers l'exutoire existant (milieu naturel).

La conception et le dimensionnement des ouvrages sont à la charge du maître d'œuvre et devront être justifiés par la réalisation d'une étude spécifique de gestion des eaux pluviales, qui sera soumise à l'avis de l'autorité compétente, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ou d'aménager.

Dans tous les cas, les caractéristiques des ouvrages projetés devront respecter les prescriptions du PLUi en vigueur et de ses annexes sanitaires (Zonage d'assainissement pluvial).

7.3.2 Bases de dimensionnement : Surfaces interceptées du projet

Les surfaces interceptées du projet seront déterminées ultérieurement, à l'issue de la remise des plans d'esquisse par le maître d'œuvre retenu à l'issue de la consultation en cours.

7.3.3 Mode de gestion des eaux pluviales

L'étude géotechnique de type G1 réalisée en avril 2023 a montré que le sol naturel en place est peu propice à l'infiltration ($K \sim 1.10^{-6}$ m/s), ce qui implique que la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration n'est pas envisageable pour les pluies de fortes intensités.

Pour la gestion future des eaux pluviales à la parcelle, on s'orientera donc à priori vers des dispositifs de rétention / régulation, avec rejet à débit limité ou régulé vers le milieu naturel superficiel.

La désimperméabilisation des espaces extérieurs (cour, stationnements extérieurs, voiries, accès aux bâtiments...) peut cependant être envisagée, sous réserve de prévoir la mise en place d'une couche de forme drainante sous les revêtements poreux de surface et la pose d'un réseau de drainage raccordé aux futurs ouvrages de rétention-régulation des eaux pluviales. Cela permettrait de gérer à la parcelle les pluies de faibles intensités (par évapotranspiration et infiltration lente dans le sol à l'interface avec les matériaux drainants), tout en limitant la taille des ouvrages de rétention à concevoir.

Gestion des eaux de ruissellement des stationnements extérieurs et voiries : ces eaux seront collectées et envoyées vers les dispositifs de rétention-infiltration ou rétention-régulation des eaux pluviales, permettant la décantation des matières particulaires. Les retours d'expérience ont en effet montré que les ouvrages compacts de type débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures peuvent être utiles pour le traitement de certaines pollutions spécifiques concentrées, mais qu'ils sont totalement inadaptés et inefficaces pour l'abattement des pollutions chroniques des eaux pluviales (eaux de ruissellement issus des zones de stationnement de véhicules légers). Ils présentent même, en cas d'entretien insuffisant, des risques de relargages particulièrement dommageables pour les milieux récepteurs.

7.3.4 Recyclage des eaux pluviales

Une partie des eaux pluviales de toitures sera collectée séparément, filtrée et stockée en vue d'un recyclage pour arrosage extérieur et alimentation des chasses d'eau de certains sanitaires.

Ces aménagements comprendront :

- La mise en place d'une cuve récupération des eaux pluviales des toitures, équipée d'un dispositif de pompage. Cette cuve comprendra un trop-plein dirigé vers le dispositif de gestion des eaux pluviales. Cette cuve sera également équipée d'un système automatique d'appoint en eau potable alimenté par le réseau public de distribution. La sortie du réseau d'appoint en eau potable sera conçue pour éviter tout risque de contamination par l'eau pluviale recyclée, conformément à la réglementation en vigueur.
- Un circuit de distribution interne alimentant les réservoirs de chasse d'eau de l'ensemble des sanitaires du bâtiment. Un affichage sera prévu dans les sanitaires informant les usagers sur provenance de l'eau des réservoirs.
- Bacs à laver avec robinets temporisés pour lavage des mains, afin de réduire les consommations d'eau potable.

7.4 Autres mesures

7.4.1 Choix des matériaux

La mise en oeuvre de matériaux à faible contenu carbone, et principalement des matériaux biosourcés est systématiquement recherchée.

Les extensions et constructions du projet utilisent massivement du bois d'œuvre, avec a minima un volume de bois de 150dm³/m² SDP d'origine française et locale, de préférence.

Une certification PEFC ou FSC est obligatoire.

Les peintures retenues sont choisies de manière à limiter les impacts sanitaires et environnementaux. Une utilisation exclusive de peinture en phase aqueuse exempte de solvants organiques est imposée. Les peintures appliquées sur les surfaces courantes doivent être « sans COV », de préférence des peintures minérales ; les peintures « techniques » (antirouille, peinture de sol), les lasures ou vernis, ainsi que les couches d'apprêt doivent contenir moins de 10 g/L de COV.

7.4.2 Sources lumineuses

Eclairage naturel :

L'ambiance lumineuse produite par l'éclairage naturel a un rôle physiologique, psychologique, esthétique et symbolique. Elle permettra aux usagers de rester en contact physique avec l'extérieur.

Les locaux dans lesquels se dérouleront des activités prolongées sont pourvus de fenêtres à la hauteur des yeux, avec vue sur l'extérieur. Des vitres coupe-feu 1/2 heure seront prévues pour les locaux attenants à des pièces à risque.

Les espaces de circulation sont aussi des espaces de communication et de détente. Il convient de prévoir leur éclairage naturel, autant par souci d'économie d'exploitation que pour la qualité de leur usage.

L'éclairage naturel sera recherché au maximum.

Eclairage artificiel :

L'éclairage des locaux sera réalisé par des luminaires économes en énergie (led par exemple) et graduables selon la lumière naturelle.

Pour limiter les consommations, les éclairagements réglementaires pourront être limités aux zones concernés (suivant position du poste de travail par exemple). Pour les grandes surfaces, des éclairages par zone sont définis.

Les liaisons extérieures pourront bénéficier d'un éclairage par balisage en raison des conditions météorologiques, notamment liées au brouillard.

Eclairage extérieur :

L'éclairage extérieur des zones de stationnements et zones de circulation routière et piétonne n'est pas prévu dans le projet.

Un éclairage extérieur sera prévu sur les points suivants :

- Entrée du garage,
- Entrée des parties publics, administratives et des locaux de vie,

La gestion énergétique sera réalisée par horloge et interrupteurs crépusculaires ou détecteurs de présence et horloge, afin de limiter au maximum la durée de fonctionnement..

7.4.3 Acoustique

Le projet doit bien entendu respecter la réglementation en vigueur. Les valeurs acoustiques seront déterminées à partir des relevés de bruit in situ. Par défaut, on considérera cependant que les niveaux de bruit résiduels ambiants sont les suivants :

| Locaux | Valeurs |
|---|---|
| Isolement des parois horizontales (impact) | 67 dB(A) |
| Niveau de pression acoustique dans les locaux de réception | 38 dB(A) en continu 43 dB(A) sans intermittent |
| Isolement entre deux bureaux | 42 dB(A) |
| Isolement entre circulation horizontale et bureaux | 28 dB(A) |
| Isolement entre circulation verticale et bureaux | 44 dB(A) |
| Isolement renforcé : <ul style="list-style-type: none">- entre locaux- entre local et circulation | 52 dB(A) 40 dB(A) |
| Niveau résiduel de bruits par rapport aux apports intérieurs et extérieurs | 30 et 35 dB(A) |
| Niveau résiduel de bruits des installations de ventilation (hors extraction spécifiques ; forge, aspiration localisée...) | Max. 35 dB(A) |
| Locaux | Temps de réverbération |
| - Salle d'un volume inférieur à 250 m ³ | 0.4 s < Tr < 0.8 s |
| - Salle d'un volume supérieur ou égal à 250 m ³ | 0.8 s < Tr < 1,20 s |

Les conditions d'abaissement phonique de chaque espace devront être adaptées en fonction des activités se déroulant dans les espaces mitoyens. Les menuiseries éviteront les ponts phoniques sur l'ensemble des façades.

7.4.4 Gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

7.4.4.1 Conception d'un bâtiment à faible consommation énergétique

Le bâtiment est conçu sous une approche passive visant à obtenir intrinsèquement la plus faible consommation d'énergie possible et à limiter les rejets atmosphériques liés au chauffage.

Le projet vise à répondre aux objectifs environnementaux fixés par la norme RE2020 et à respecter les seuils ambitieux applicables à partir de 2028.

Ces seuils dépendent des usages considérés (bureau, logement, etc.) et correspondent aux exigences suivantes :

- un niveau RE2020 -15% pour les indicateurs d'énergie Bbio, Cep Nr, Cep et seuil 2028 visé sur la partie carbone lCénergie,
- aux seuils carbone 2028 de la RE2020,
- à des besoins pour le chauffage < 15 kWh/m²/an,

Les locaux dont la consigne est en dessous de 12°C ne sont pas pris en compte dans le cadre de la RE2020 (ex : local stockage, garage, etc.).

L'objectif énergétique du projet est ambitieux : le besoin de chauffage annuel devra être inférieur à 15kWh/m²/an. Ce besoin cible traduit les performances d'un bâtiment dit passif.

Dès la conception, les moyens mis en œuvre pour atteindre ce niveau seront choisis en conséquence :

- L'architecture globale et l'enveloppe devront être pensées afin de limiter les déperditions par ponts thermiques (ex : isolation par l'extérieur à privilégier, peu de décroché, retour systématique de l'isolant, rupteurs de ponts thermiques, etc.)
- Les menuiseries seront choisies afin de limiter les déperditions et favoriser le gain calorifique des apports solaires, les menuiseries en triple vitrage sont recommandées
- Des protections solaires par l'extérieur type BSO sont recommandées pour éviter les éblouissements tout en favorisant les apports solaires en hiver
- La ventilation double flux avec récupération de chaleur est à privilégier dans les pièces hors pollution spécifique avec un rendement à minima de 80%
- Les éclairages artificiels à faible consommation avec graduation sont à privilégier
- L'indice de perméabilité à l'air utilisé sera le n50 et sa valeur devra être inférieur à 0.6vol/h.

Le concepteur réalisera ses études, depuis l'esquisse jusqu'à la phase PRO, à l'aide de simulations thermiques dynamiques (STD) et RE2020 afin d'optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment concerné par le projet. Les STD permettront en outre de vérifier l'atteinte de l'objectif énergétique dans des conditions proches de la réalité et de s'assurer du confort d'usage.

L'utilisation de la climatisation est proscrite dans le cadre de ce projet.

7.4.4.2 Energie grise

L'ouvrage vise un niveau de performance élevé en termes de limitation d'Energie Grise¹. La localisation du site amène notamment à se questionner à chaque étape du projet sur la

¹ L'énergie grise regroupe toutes les énergies dépensées et consommées pour créer un produit, l'emballer, le transporter vers les sites de distribution, le stocker, le distribuer, le vendre, l'utiliser, l'entretenir, puis le recycler lorsqu'il est en fin de vie. Toutes ces étapes utilisent une énergie invisible appelée énergie grise.

nécessité de transport de nouveaux produits et d'alternatives possibles (réemploi, fournisseur local, etc.).

Le recours aux composants issus de filières courtes sera privilégié, l'usage de la pierre sera notamment issu de filières locales :

- Recours à un seuil minimum de composants assemblés "localement", moins de 180km ou dans la région administrative du chantier : >15% du coût d'achat,
- Recours à un (des) composants issu(s) de filière locale (<180km) de production ou une filière de valorisation/réemploi : au moins 3 composants issus à minima de 2 lots différents.

7.4.5 Gestion des déchets

Les déchets produits sur le site s'apparentent essentiellement à des ordures ménagères.

L'objectif est de limiter au maximum la production de déchets par la mise en place :

- De containers différenciés disposés en extérieurs et dans les locaux permettant un tri à la source des déchets ;
- D'une collecte séparée des déchets végétaux

La gestion des déchets sera réalisée selon les préconisations du service de collecte et des déchets de la collectivité. Les déchets verts issus de l'entretien des espaces extérieurs seront traités séparément par l'opérateur chargé de l'entretien des espaces verts.

En phase de chantier, une charte de chantier faible nuisance sera rédigée et mise en place rappelant les règles de vie (nuisance et pollution), de tri et de valorisation des déchets durant la phase de chantier. Une formation aux entreprises pourra être envisagée pour les accompagner.

Un objectif de valorisation de 50% des déchets du chantier est recherché et la traçabilité des déchets produits est attendue, conformément aux exigences réglementaires.

En exploitation, les déchets sont principalement issus de la production pour la Démipension. Comme le prévoit la réglementation en matière de gaspillage alimentaire, un suivi de la production de déchets sera réalisé grâce à un système de pesée au niveau de la ligne de dérochage.

8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

8.1 Moyens de surveillance : Opérations d'entretien et de nettoyage / Contrôles par des organismes extérieurs habilités

8.1.1 Surveillance

Régulation - GTC - Instrumentation

Tous les équipements qui agissent sur la gestion climatique du bâtiment seront pilotés par une gestion technique centralisée consultable et pilotable à distance par la société d'exploitation et les services du Département en charge de la maintenance. Cet automate assurera notamment la régulation du chauffage et de la ventilation.

Le système intégrera également une gestion technique de l'énergie comprenant des relevés de température et de consommations d'énergie et de consommation d'eau.

Des visites mensuelles régulières en interne du fonctionnement des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales seront prévues.

Pour la gestion des eaux pluviales, les éventuels dépôts en fond des ouvrages ou l'engorgement éventuel des regards de visite et canalisations seront à surveiller.

8.1.2 Entretien et maintenance

Le projet fera l'objet d'un choix de conception abordée sur la base d'une analyse en coût global, intégrant les coûts de fonctionnement et le cycle de vie des bâtiments et installations simples et pérennes.

Les équipements techniques seront clairement étiquetés afin de faciliter leur maintenance et leur entretien.

Le suivi des performances après la réception du bâtiment sera réalisé par la maîtrise d'œuvre pendant 24 mois afin de garantir le niveau de consommation souhaitée. Ce suivi au plus près des consommations concernera les consommations d'eau, de chauffage, de rafraîchissement (local informatique) et d'électricité par usage.

Concernant l'assainissement des eaux usées, les opérations de curage et d'enlèvement des matières grasses issues du pré-traitement des rejets du réfectoire seront effectuées par un hydrocureur agréé et seront gérées par le Service Maintenance du Département, conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement communal.

Pour la gestion des eaux pluviales les opérations d'entretien et de maintenance consisteront principalement :

- à l'entretien des espaces végétalisés (tontes, taille des arbres et des végétaux, enlèvement des feuilles à l'automne, entretien du paillage...),
- à des opérations ponctuelles et régulières de vérification et de nettoyage des ouvrages hydrauliques de rétention et de leurs équipements

8.1.3 Contrôles par des organismes extérieurs

Les équipements concernés feront l'objet de contrôles réguliers et inopinés de la part d'organismes extérieurs, dans le respect de la réglementation en vigueur.

8.2 Moyens d'intervention en cas d'accident

Ce point concerne principalement le risque de pollutions des eaux de ruissellement en cas de déversement accidentel de produits polluant ou d'incendie.

Par précaution, les canalisations de rejet ou de trop-plein des dispositifs de gestion des eaux pluviales (bassin d'infiltration ou bassin de régulation) seront équipées de vannes d'isolement permettant de stocker temporairement les effluents potentiellement pollués dans les ouvrages.

